

**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 20 AVRIL 2023**

---

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents :

PERONNET Jany, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA Cécile, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas  
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique  
MAJOU Christophe suppléant de ROY Michel

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à TREHOREL Jean-Luc  
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe  
PROUST Magaly donne procuration à REISS Véronique  
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal  
CHOUETTE Laetitia donne procuration à BEAU Marie-Noëlle  
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Eric  
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany  
MALVAUD Daniel donne procuration à WOJTCZAK Richard  
MARTINEAU Jean-Yann donne procuration à MORIN Christophe  
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé  
ROBIN Pascale donne procuration à BACLE Jérôme

Absences excusées : BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, HERVE Karine, PARNAUDEAU Guillaume, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 avril 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

## ORDRE du JOUR

### COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

#### DELIBERATIONS

##### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU
- 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023
- 3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

##### RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
- 6 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
- 7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
- 8 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT
- 9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL TYPE

##### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10 - PETITES VILLES DE DEMAIN - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET
- 11 - PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

##### PETITE ENFANCE

- 12 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
- 13 - RELAIS PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES

## **JEUNESSES ET CITOYENNETÉ**

- 14 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE
- 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS**

- 16 - RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS DE VENTE DU DESHERBAGE 2023
- 17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UCP-METIVE

## **INNOVATION NUMÉRIQUE**

- 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES
- 19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE VENDEENNE DES RESTAURANTS DU CŒUR

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- 20 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX
- 21 - RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE POMPAIRE SUITE A SINISTRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- 22 - AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »
- 23 - REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- 24 - REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
- 25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 26 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2023
- 27 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMOME DE FLUX DU SIEDS

## **QUESTIONS DIVERSES**

## SOMMAIRE

<b>COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> .....	<b>8</b>
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU .....	<b>8</b>
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023 .....	<b>8</b>
3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 .....	<b>8</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>10</b>
4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL .....	<b>10</b>
5 - SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D’UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION.....	<b>11</b>
6 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ - CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS .....	<b>12</b>
7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ - CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS .....	<b>13</b>
8 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.....	<b>14</b>
9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES – ADOPTION D’UNE CONVENTION D’ACCUEIL TYPE .....	<b>15</b>
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>17</b>
10 - PETITES VILLES DE DEMAIN - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET .	<b>17</b>
11 - PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE .....	<b>19</b>
<b>PETITE ENFANCE</b> .....	<b>22</b>
12 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES.....	<b>22</b>
13 - RELAIS PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES....	<b>23</b>
<b>JEUNESSES ET CITOYENNETÉ</b> .....	<b>25</b>
14 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE .....	<b>25</b>
15 - FORMATION BAFI - SOUTIEN FINANCIER À DESTINATION DES JEUNES .....	<b>26</b>
<b>PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS</b> .....	<b>29</b>
16 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET LUDOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉBAGE 2023 .....	<b>29</b>
17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UPCP- MÉTIVE.....	<b>29</b>

<b>INNOVATION NUMÉRIQUE .....</b>	<b>31</b>
18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES .....	31
19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE VENDÉENNE DES RESTAURANTS DU CŒUR..	33
<b>QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES .....</b>	<b>34</b>
20 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX.....	34
21 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À SINISTRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF .....	37
22 - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY- GÂTINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES » .....	39
23 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – APPROBATION DE L'AVANT- PROJET DÉFINITIF .....	40
24 - RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX .....	42
25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS .....	45
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>45</b>
26 - ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION EN 2023 .....	45
27 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉCONOME DE FLUX DU SIEDS.....	47
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>48</b>

**ANNEXE** : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

**Monsieur le Président** énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

## **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **SERVICE « Secrétariat général »**

A l'invitation du Président, **Monsieur Alcino DE OLIVEIRA**, Directeur Général des Services, présente une démarche de formation un peu particulière, portée par le service des Ressources Humaines. Un travail est entamé depuis quelques mois avec le CNFPT, le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale, sur une formation qu'ils n'ont pas actuellement dans leur catalogue, que le service leur a proposée de façon expérimentale sur l'innovation frugale et sur le management frugal. Il s'agit de travailler avec les moyens existants pour chercher non pas à empiler plus de moyens, mais essayer de travailler en transversalité entre services, de travailler à questionner les fonctionnements pour faire peut-être moins, mais en tous cas essayer de faire mieux les choses et travailler avec ce que l'on a déjà sous la main. Il indique que c'est un dispositif que la CNFPT a accepté d'accompagner et qu'il prend en charge intégralement la formation qui est faite. Cela se déroule sur plusieurs mois. Et s'il en est question ici, c'est que cela a été repris dans la Gazette des Communes du mois de février, que cela semble intéresser aussi un peu plus largement et que cela pourrait déboucher sur une intégration à l'offre du CNFPT. C'est une expérience au long cours qui est en train d'être faite avec eux. Le service des Ressources Humaines verra en fin d'année ce que cela donne en termes de pratique et en termes de mode de fonctionnement interservices.

---

### **SERVICE « Communication »**

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** annonce qu'un nouveau guide pratique communautaire vient de sortir. Ce guide est financé principalement par la publicité et en plus par des annonceurs locaux. Il a été élaboré et retravaillé à partir du précédent par la Commission « Communication » qui a essayé de simplifier les choses et de ne pas faire de doublons avec, par exemple, le renvoi aux sites des communes. Il indique que, par exemple, le guide ne donne pas les horaires des mairies parce qu'elles peuvent changer, mais qu'on peut y trouver les adresses des sites et des pages dédiées. Il précise que le guide est valable deux ans et permet de balayer un peu l'ensemble des activités du territoire de la Communauté de communes. Il indique que le guide a été construit en fonction de la nouvelle organisation en différents pôles travaillés et mis en place sur la Communauté de communes. Une distribution est prévue pour les mairies et les différents lieux à partir de la semaine suivante.

---

### **SERVICE « Communication »**

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** annonce qu'une charte d'utilisation des réseaux sociaux a été travaillée. Au sein du Service Communication, une personne est chargée des réseaux sociaux. Il indique que, dans le cadre de la présence de la Communauté de communes sur ces réseaux, il a été jugé important qu'il y ait une charte, que cette charte formalise les droits et les devoirs des utilisateurs, car on ne peut pas publier n'importe quoi sur n'importe qui, n'importe comment, il est nécessaire de voir quel message est non conforme à la loi ou aux règles fixées dans la charte. Il précise que la Communauté de communes se permet alors de pouvoir censurer et supprimer un message et également s'engage à apporter une réponse aux questions des usagers dans un délai de soixante-douze heures. La Commission « Communication, Accessibilité et Coopération » réunie le 7 février a émis un avis favorable à l'élaboration du contenu de cette charte pour les réseaux sociaux.

---

## **SERVICE « Communication »**

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** annonce que « Brief », le magazine de la communication publique, a publié un article ce mois-ci sur la campagne du Service des Déchets communautaire, sur le réemploi des objets et des matériaux qui arrivent à la déchetterie, en lien avec la Communauté Emmaüs locale. Une benne a été mise à disposition pour permettre de poser les objets, les meubles et les ustensiles qui peuvent être réutilisés.

---

## **SERVICE « Pôle d'enseignements artistiques »**

**Monsieur Jérôme BACLE** annonce deux bonnes nouvelles sur le Pôle d'Enseignement Artistique et plus particulièrement sur l'École d'Arts Plastiques qui n'est pas souvent mise en lumière.

Il explique qu'une activité a permis de réunir autour de l'aquarelle à la fois des élèves et des personnes non initiées, non adhérentes historiquement. Il s'agit d'une nouvelle forme d'approche de l'enseignement artistique en multipliant les occasions de pratiquer.

Il indique que le second projet illustre bien le règlement intérieur qui a été voté lors du dernier Conseil Communautaire : il s'agit d'un projet autour des cabanes qui réunit l'Association AH !, les écoles de Thénézay, le collège de Thénézay avec un temps d'exposition par la suite à la Chapelle des Cordeliers et un concert avec l'École de musique.

Il précise que travailler en partenariat dans les écoles, dans le collège, avec des associations extérieures pour aboutir à ce type de projet est une initiative nouvelle pour l'École d'Arts Plastiques et rappelle que cela s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif Local.

---

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
- 8 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

### **PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS**

- 16 - RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS DE VENTE DU DESHERBAGE 2023
- 17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UPCP-METIVE

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 27 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMOME DE FLUX DU SIEDS

**Monsieur le Président** s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

**Monsieur le Président** demande s'il y a des observations ou des questions à ce sujet ; Il n'y en a pas.

### 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 23 mars 2023.

### 3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022

#### **Rapport de présentation :**

*La Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée de représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la Ville de Parthenay, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Communauté de communes a pour missions :*

- *de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,*
- *d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en Conseil municipal de Parthenay et diffusé aux autres Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes,*
- *de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,*
- *d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,*
- *de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.*

*Lors de la réunion plénière de la commission du 21 mars 2023, le rapport annuel 2022 a été exposé. Celui-ci doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay.*

**Monsieur Bernard CAQUINEAU**, rapporteur, rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la ville de Parthenay – qui est également tenue de constituer une Commission d'Accessibilité – ont décidé de créer une seule commission avec un transfert des missions de la Commission Communale à la Commission Intercommunale via une convention. Il rappelle que la rédaction d'un rapport annuel fait partie des obligations et que les membres de la Commission se réunissent de façon régulière en plénière et groupes de travail thématiques avec, par exemple, un atelier sur les déplacements, la mobilité et le cadre bâti et un atelier sur la vie quotidienne et citoyenne. Il rappelle que la particularité de cette Commission est qu'il y a

des résidents des différents lieux d'habitat sur le territoire, des gens en situation de handicap et des gens de la société civile qui participent. Il explique qu'en 2022, la Commission est passée de deux à trois groupes de travail pour faire face à des problématiques de terrain souvent évoquées en réunion par les structures et les résidents, en particulier lorsqu'il y a un certain nombre d'activités, de représentations, de forums. La Commission essaie de se pencher sur l'accessibilité de ces différents événements. Il indique qu'il a été décidé lors de la réunion plénière du 20 septembre de créer un troisième groupe de travail spécifique à la Ville de Parthenay qui comprend deux agents référents de la Ville (la Directrice des Services Techniques sur le groupe de travail « Voirie et déplacements » et la responsable du secteur Services à la population sur le groupe « Vie quotidienne et citoyenne »), des élus de la Ville de Parthenay et la Chargée de Mission Accessibilité de la communauté de communes. Ce nouveau groupe de travail sera consacré à la mise en œuvre des propositions faites dans les deux autres groupes thématiques. Il explique que cette commission va particulièrement travailler sur tout ce qui se passe dans la ville de Parthenay.

Il expose ensuite une autre action de 2022 par rapport à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'Ad'AP des bâtiments communautaires. Il explique qu'il s'agit d'un dossier compliqué qui avance lentement et se focalise sur l'accessibilité à tous des bâtiments dont la Communauté de communes est propriétaire. Il rappelle que la Communauté de communes a fait le choix d'intégrer les préconisations d'accessibilité concernant les établissements scolaires au programme global annuel de travaux dans les écoles planifiées sur le mandat et qu'en 2022 des travaux ont été réalisés sur les écoles de Pompaire et Thénézay : dans ce cadre, les préconisations faites en termes d'accessibilité ont été suivies bien que l'incendie de juillet à Pompaire ait bousculé le calendrier, repoussant l'achèvement des travaux sur l'école à fin avril 2023. Concernant les autres bâtiments, Monsieur Bernard CAQUINEAU indique que cinq d'entre eux, inscrits dans l'Ad'AP, font l'objet de travaux en cours, sont programmés ou font l'objet d'une étude : la Villa Parthenay, le Centre Maurice Caillon, le Relais des Petits, l'EPN Armand-Jubien et la Maison de l'Enfance à Ménigoute.

Il indique que cinq autres ont été restitués ou en cours de questionnement en 2022 : le camping de Bois Vert, l'Antenne de Ménigoute, l'ancienne école du Retail, les bureaux situés rue Béranger et l'antenne de Secondigny. Il précise qu'il y a quatre bâtiments sur lesquels des travaux ont été en partie réalisés, mais restent à finaliser : GâtinéO, Espace sport à Secondigny, le stand de tir et le complexe Léo Lagrange. Enfin, il indique que des travaux restent à réaliser sur cinq bâtiments : Les Buissonnets à Saint-Aubin-le-Cloud, le Marché aux bestiaux, la Médiathèque de Parthenay, le Piaf à Amailloux et la Maison des nouvelles technologies.

Il fait également part d'un changement dans les actions menées en 2022 : auparavant, la volonté était de faire un événement phare sur l'accessibilité et la situation de handicap sur le territoire au mois de novembre, mais peu de gens extérieurs à la Commission Intercommunale étaient touchés. Il explique donc que l'idée qui a germé est d'aller vers les gens au lieu de les faire venir, de se demander quels étaient les événements phares sur le territoire et comment les membres de la CIA pouvaient y participer pour apporter un autre regard, une autre vision sur la manière de vivre ensemble.

Il indique qu'il y a eu une première participation au FLIP en 2022 avec un stand animé par les résidents des différentes structures membres de la Commission et l'arrivée de La Potinette après un périple de 443 kilomètres qui a constitué un événement fort parce que les participants, les membres de la CIA qui ont animé ont pu rencontrer énormément de monde à l'occasion du FLIP. Il explique que c'est à partir de là que se vit l'intégration de tous et cela oblige à dire que le FLIP et l'ensemble des stands sont accessibles.

Il expose ensuite la deuxième action principale menée en 2022 : la participation à la première Journée jeunesse et citoyenneté le 4 novembre lors de laquelle la Commission était présente avec l'animation d'un atelier sur la Langue des Signes Française et l'animation d'un atelier jeux par les résidents de la structure Le Partage de Châtillon-sur-Thouet. Il insiste sur cette participation auprès des jeunes et leur sensibilisation ainsi que sur l'existence d'autres événements en dehors de la Commission, organisés par l'Éducation nationale et également dans le sport. Il se réjouit que la Communauté de communes puisse apporter sa pierre à l'édifice.

Il expose ensuite une difficulté rencontrée en 2022 qui se poursuit un peu en 2023 : il s'agit du travail avec les résidents, qui sont principalement habitants de Parthenay ou alentours et la difficulté pour eux de pouvoir se déplacer à cause du petit nombre d'animateurs. Il explique par exemple qu'un déplacement était prévu au FIFO avec la réalisation d'un film et une présence au Nombriil du Monde, mais les déplacements sont compliqués pour les résidents. Il indique que ce ne sont pas uniquement les personnes valides de la Commission qui souhaitent participer, mais tous les résidents ensemble. Un travail est donc mis en place pour ne pas rester cantonné sur Parthenay. Il insiste sur le caractère riche et intéressant de ce travail auquel tous les élus peuvent participer et met en avant l'exemple du travail fait avec la commune d'Azay-sur-Thouet à la demande de son Maire pour obtenir l'aménagement d'un local pour les jeunes près de la mairie et pour lequel les membres de la Commission ont pu faire des préconisations sur le terrain. Il conclut en proposant au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2022 et rappelle que la même chose sera faite en lors d'un Conseil Municipal de la Ville de Parthenay pour la partie « Ville ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 22 octobre 2020, actant la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 23 novembre 2020, décidant de confier à la Commission Intercommunale d'Accessibilité l'ensemble des missions dévolues à la Commission Communale d'Accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité a été exposé lors de la réunion plénière de la commission du 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être à la fois présenté en Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et en Conseil municipal de la Ville de Parthenay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité pour l'année 2022.

**Monsieur le Président** incite ensuite les élus à solliciter la Commission pour des avis préalables ou pour des essais comme l'a fait la commune d'Azay-sur-Thouet pour avoir des avis positifs sur les permis de construire déposés et pour éviter un avis négatif de la Sous-Commission Accessibilité présidée par l'État.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** illustre ces propos en indiquant que lors du Campus des jeunes à Secondigny, la Commission a permis de modifier l'accès, car, en étant en fauteuil roulant, la sortie donnait directement sur un escalier. La Commission a donc fait ajouter un poteau pour que les piétons puissent passer et que les fauteuils roulants puissent prendre la rampe sans tomber dans les escaliers.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public. Il convient d'en informer le Conseil Communautaire.

Dans le cadre de travaux de modernisation de l'usine de traitement des déchets de Champdeniers, le SMITED79 se voit contraint de fermer le site du 15/02/2023 au 31/01/2024 afin de démolir et reconstruire une partie des bâtiments et y installer un nouveau process de traitement.

Ainsi, certains agents, affectés à ce site, vont se retrouver sans mission sur cette période et peuvent ainsi trouver une ou plusieurs missions temporaires de substitution au sein des collectivités adhérentes au SMITED79, en lien avec les compétences du syndicat, à savoir le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et du « Tout venant », collecté sur les déchetteries.

Ainsi ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L.512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un agent du SMITED auprès du service Gestion et prévention des déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire est informé de la mise à disposition de personnel suivant :

- Monsieur Laurent COUPE, Adjoint technique principal de 1ère classe, mis à disposition vers les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par le SMITED79, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 27 mars 2023, jusqu'à la date de réouverture prévisionnelle de l'établissement, à savoir le 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur Laurent COUPE a intégré le service Déchets en tant qu'agent de déchetterie.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel.

#### 5 - SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

##### **Rapport de présentation :**

*Par délibération en date du 3 janvier 2014, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.*

*Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.*

*Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 d'augmenter le taux de facturation, au 1er janvier 2023, de 4 % à 4,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires ci-annexé, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

#### 6 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

**Madame Marie-Noëlle BEAU**, rapporteur, indique que la délibération concernant l'accroissement saisonnier d'activité ne fait que formaliser ce qui se fait déjà. Cette délibération se fait à la demande de la Trésorerie. Elle rappelle que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait appel régulièrement à des agents contractuels pour des missions liées à l'accroissement saisonnier d'activité, comme pour le FLIP, du Service Jeunesse, ALSH et que, dans ce cadre, il a été tenté de prévoir des postes au plus juste, même si ce n'est pas toujours facile. Elle indique donc qu'il est proposé au Conseil Communautaire de créer des postes de non-titulaires à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2024, de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023 au chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** précise que si tous ces postes ne sont pas nécessaires, ils ne seront pas ouverts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	120	Service des Jeux - FLIP
	130	Service Jeunesse - ALSH
Adjoint Technique Territorial	1	Service Technique
	4	Service des Jeux - FLIP
Adjoint Administratif territorial	2	Service Tourisme & patrimoine

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de non-titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2024,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

**Madame Marie-Noëlle BEAU**, rapporteur, explique que, contrairement au point précédent, l'accroissement temporaire d'activité concerne les besoins ponctuels, mais que, comme la précédente délibération, la pratique en place doit être formalisée. Elle indique que le nombre de postes a été déterminé au plus juste. Les services concernés sont le Service Jeunesse, les Affaires Scolaires, la Petite Enfance, c'est-à-dire tous les services qui ont besoin d'un encadrement très précis et qui demandent à faire face au pied levé à des absences. Elle indique qu'il s'agit ici aussi d'une simple formalité et qu'il est proposé au Conseil Communautaire de créer des postes de non-titulaires à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2024, de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023 au chapitre 012 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur le Président** précise que le nombre de contrats peut paraître relativement important. Par exemple pour les animateurs FLIP, il s'agit d'une douzaine ou quinzaine de jours, dans certains cas il ne s'agit que de quelques jours, quelques heures. Il propose, en début d'année suivante de faire le bilan de ces contrats ouverts de façon à avoir une lisibilité sur les volumes réellement représentés par ces contrats qui semblent très nombreux, mais qui, au final, ne représentent pas beaucoup d'équivalents temps plein pour permettre, d'année en année, d'illustrer ce qui se passe l'année suivante.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	122	Service Jeunesse – ALSH
	115	Service Affaires Scolaires - Intendance
	20	Service Petite Enfance –Crèche Les Lucioles
Adjoint Technique Territorial	17	Service Jeunesse – ALSH
	121	Service Affaires Scolaires - Intendance
	17	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	5	Service des Sports
	3	Service Déchets
Adjoint Administratif territorial	1	Service Tourisme & Patrimoine
Assistant d'enseignement artistique pal de 2ème classe	1	Service pôle d'enseignement artistique – École Arts plastiques
	9	Service pôle d'enseignement artistique - École de musique

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de non-titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2024,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 8 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

##### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine fait appel à des agents contractuels pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles.*

*Pour ce faire, il convient de prendre une délibération de principe autorisant ce type de recrutement.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et de leurs établissements publics administratifs pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation

dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;  
- Indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

CONSIDÉRANT que les besoins des services communautaires peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; étant précisé que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BÉNÉVOLES – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL TYPE

##### **Rapport de présentation :**

*Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n° 187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.*

*Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier :*

- *Une participation effective à un service public : le bénévole doit participer effectivement à un service public, c'est-à-dire une activité d'intérêt général. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort soit par substitution à un agent public. Cette participation effective à un service public va définir la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique en cas d'accident subi ou causé par le bénévole.*
- *Une intervention justifiée : l'intervention du bénévole doit être justifiée. Le lien de collaboration est évident en cas de réquisition ou de sollicitation collective ou individuelle de particuliers par une collectivité. Mais cela n'est pas toujours le cas, il est parfois nécessaire d'analyser les faits au cas par cas pour déterminer si l'intervention est justifiée et par conséquent déterminer si le régime des bénévoles est applicable.*
- *Une intervention en qualité de particulier : le bénévole doit apporter sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non parce qu'il est lié au service public à un autre titre (agent public, usager, etc.).*

## *MODALITÉS DE COLLABORATION*

*Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination. La collaboration est formalisée par une convention d'accueil entre la collectivité et le bénévole.*

*RESPONSABILISE DE LA COLLECTIVITÉ OU DU BÉNÉVOLE EN CAS DE DOMMAGES*  
*À l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine possède une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident. Cette garantie responsabilité générale permet de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion d'une mission de service public. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie de responsabilité civile.*

**Madame Marie-Noëlle BEAU**, rapporteur, explique qu'avec cette délibération, le Conseil Communautaire souligne et encourage l'implication de tous les citoyens bénévoles qui peuvent aider au niveau de la Communauté de communes et que, dans ce cadre, une convention est mise en place. Elle précise ensuite la notion de bénévole au niveau de cette convention.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** précise que, dans les faits, des bénévoles sont déjà actifs, notamment au Service Déchets où il y en a trois voire quatre bientôt au niveau des référents composteurs ; au Service Scolaire, il y en a cinq à sept au niveau du CLAS et un au niveau du périscolaire ; au service FLIP, dix à quinze bénévoles au niveau du recrutement, de la formation, de l'organisation ; au service Médiathèque, il y en a un pour l'accueil et renfort animation. Elle précise qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'accueil type du collaborateur occasionnel bénévole, d'autoriser le Président à signer une convention à l'occasion de chaque intervention d'un collaborateur occasionnel bénévole et d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles.

**Monsieur le Président** la remercie pour cette présentation exhaustive. Il demande s'il y a des questions ou des observations concernant cette délibération.

**Madame Chantal RIVAULT** se dit un peu gênée, car dans la convention il est précisé qu'un bénévole peut remplacer un agent. Elle se demande si cela peut fonctionner avec le Code de la Fonction Publique et le Code du travail et se dit un peu perturbée.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** pense que cela dépend du remplacement et cela l'étonnerait qu'au niveau de l'encadrement, un bénévole puisse remplacer un agent au pied levé. Elle avoue ne pas pouvoir répondre.

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de missions qui sont très courtes dans le temps et qui ne nécessitent pas de qualifications.

**Madame Marie-Noëlle BEAU** précise qu'il peut s'agir d'une heure ou deux.

**Monsieur le Président** explique que les bénévoles n'ont pas de relations hiérarchiques avec les autres agents et que cela est stipulé dans la convention.

**Madame Chantal RIVAULT** remarque qu'il est question de remplacer un salarié par un bénévole.

**Monsieur le Président** précise qu'il ne s'agit pas d'un recrutement et pense que le terme de « remplacement » n'est peut-être pas le plus adéquat.

**Monsieur Jérôme BACLE** pense également qu'il s'agit d'une formule de la convention, mais que dans les faits, techniquement, c'est pour faire de tâches que pourrait faire un agent. Il avertit qu'il faut faire attention et respecter l'expertise professionnelle des agents qui sont accompagnés dans leur pratique par l'appui des bénévoles, mais qui ne sont pas remplacés et insiste sur la nécessité de reconnaître aussi aux agents leurs compétences professionnelles.

**Monsieur le Président** indique que le service verra si le terme peut être changé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles au sein de services communautaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cet accueil par une convention entre la collectivité et le collaborateur occasionnel bénévole ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil type du collaborateur occasionnel bénévole ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer une convention à l'occasion de chaque intervention d'un collaborateur occasionnel bénévole,
- d'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **10 - PETITES VILLES DE DEMAIN - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET**

#### **Rapport de présentation :**

*Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.*

*Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.*

*La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement du chef de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, Ville de Parthenay, Ville de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».*

*En effet le chef de projet est recruté par la Communauté de communes, au sein du service Aménagement du Territoire ce qui lui permettra d'être associé à la mise en place des études de planification PLUI, PLH. Ces missions seront cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville et la Commune de Secondigny*

*pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Il aura également la charge d'orchestrer la rédaction de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).*

*Les deux Petites Villes de Demain assureront le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :*

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jour hebdomadaire (30 %)

*Le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 46 000 €.*

*L'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 34 500 €.*

**Monsieur Didier VOY**, rapporteur, annonce que le dossier « Petites villes de demain » est assez simple puisque deux communes sont concernées : Parthenay et Secondigny. Il indique que la dépense de 46 000 euros sera financée par l'État à hauteur de 34 500 euros. Les 11 500 euros restants seront partagés entre Parthenay, à hauteur de 8 050 euros, et Secondigny, à hauteur de 3 450 euros. Il précise que la Commission Aménagement a donné un avis favorable le 29 mars. Il remarque que la Cheffe de Projet est d'ailleurs présente ce soir.

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de Marianne ALBERT qui a été placée sur cette responsabilité, sur cette mission. Son salaire est donc pris en charge par la participation de l'État et le reste à charge par les deux collectivités.

**Monsieur Didier VOY** déclare qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Monsieur Didier GAILLARD** indique qu'il trouve le projet très intéressant au niveau accompagnement et que les compétences de la Cheffe de Projet sont reconnues, qu'il n'y a aucun souci. Mais le fond du problème est qu'il n'y a que deux communes sur le territoire qui vont être accompagnées. Il précise qu'il est clair que l'État en prend en charge une partie et que les communes concernées prennent le reste et que ce n'est pas le problème. Toutefois, il pense que les autres communes sur le territoire auraient aussi besoin d'accompagnement dans leurs projets et que c'est restrictif, c'est la loi qui le veut. Il rappelle qu'il l'a dit et redit au niveau de la Préfecture, de la Sous-Préfecture et qu'il pense que ne pas être seul à l'exprimer parce qu'il existe d'autres problématiques identiques sur le territoire des Deux-Sèvres.

**Monsieur le Président** explique qu'effectivement les critères ont été définis par les services de l'État, que ça ne le met pas à l'aise non plus en tant que Maire, sans doute comme le Maire de Secondigny, de savoir que d'autres communes qui peuvent en avoir besoin ne peuvent accéder à ce dispositif. Il avoue qu'il est toujours un peu délicat d'être sur des dispositifs qui écrèment et qui font que certaines communes sont choisies au détriment des autres alors que les besoins, effectivement, sont peut-être plus larges que ces seules communes.

Il rappelle d'ailleurs l'évolution de cette mission, laquelle, au départ, devait concerner un poste par collectivité alors qu'au final c'est un poste par intercommunalité. Puis ça a évolué puisque sur plusieurs Communautés de Communes il y a eu trois, quatre voire cinq communes différentes et que ça a posé quelques problèmes d'ajustement dans le cadre du dispositif national. Il indique qu'il y a eu quelques discussions avec les services de l'État, mais qu'en l'occurrence il fallait faire avec ou sans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, approuvant l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'État, la Commune de Parthenay, la Commune de Secondigny et le Département des Deux-Sèvres en date du 22 juillet 2021 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », conclue le 16 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », le chef de projet est recruté par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » estimé à 46 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 34 500 € ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70 % et 30 % ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel s'établit par conséquent comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES (€)</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
Chef de projet PVD	46 000 €	ÉTAT	34 500 € (75 %)
		COLLECTIVITÉ	11 500 € (25 %)
		Parthenay (70 %)	8 050 €
		Secondigny (30 %)	3 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 000 € (100 %)</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 11 - PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

### **Rapport de présentation**

*Le programme Petites Villes de Demain 2020-2026 vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et*

*présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.*

*Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.*

*Ce programme s'organise autour de 3 piliers :*

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement du poste de chef de projets Petites Villes de Demain, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;*
- Des financements sur mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;*
- L'accès à un réseau pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.*

*Fin 2020, les communes de Parthenay et Secondigny ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD). La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 16 août 2021 par les deux communes lauréates, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, le Conseil départemental des Deux-Sèvres et l'État.*

*À compter de la date de signature, la Communauté de communes et les communes disposent de 18 mois pour formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT).*

*Instaurée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.*

*La convention proposée est le fruit d'un travail collaboratif validé à différentes étapes par l'ensemble des partenaires constituant le comité de projets.*

*La présente convention proposée s'organise en trois chapitres :*

- Le cadre administratif, réglementaire et juridique*
- La stratégie communautaire, à savoir les ambitions du territoire, les orientations stratégiques de la Communauté de communes et le plan d'action focalisé sur les Petites Villes de Demain.*
- Les stratégies opérationnelles des communes Petites Villes de Demain, Parthenay et Secondigny. Pour chaque commune les items sont identiques à savoir :*
  - \* Une présentation et un diagnostic de la commune ;*
  - \* Les orientations stratégiques ;*
  - \* Le (les) périmètre(s) d'intervention qui correspond(e) au centre-ville. Ce sont des secteurs dans lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la (re)dynamisation du cœur de la commune.*

*Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par le chef de projets mutualisé pour les 2 communes Petites Villes de Demain.*

*Un comité de pilotage se réunira à minima une fois par an.*

*Des avenants à cette convention pourront être proposés après accord des différentes parties et accord des membres du comité de pilotage.*

*Les principaux outils/effets de l'ORT sont les suivants :*

- *Application du dispositif Denormandie dans l'ancien (défiscalisation) ;*
- *Possibilité de dispense d'autorisation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention d'ORT*
- *Possibilité de suspension d'Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;*
- *Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial ;*
- *Permis d'innover.*

*La durée de la convention d'ORT est de 5 ans à compter de la date de signature.*

**Monsieur le Président** explique que l'autre sujet dans le cadre de « Petites villes de demain » est l'ORT, l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui n'est autre que la finalisation de cette démarche et du travail qui a été fait par la Cheffe de Projet. C'est une finalisation dans le sens administratif avec la signature d'une convention qui engage les trois territoires : Ville de Parthenay, Commune de Secondigny et Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, même si, dans un premier temps, il n'y a pas d'action relative à l'ensemble du territoire de l'Intercommunalité. Il précise que c'est, là aussi, une demande de l'État avec qui la convention a été signée.

Il indique que les deux collectivités ont redéfini des périmètres d'intervention qui permettent de bénéficier, pour des propriétaires, des investisseurs privés par exemple, du dispositif Denormandie, de pouvoir s'affranchir des règles relatives au CDAC, c'est-à-dire à autoriser de fait des moyennes et grandes surfaces dans ces périmètres, de les exclure dans le reste du territoire. Il ajoute que cela permet également d'avoir un abondement sur les dispositifs financiers de l'État sur ces territoires, même si ce n'est pas toujours suivi des faits.

En tant que Maire, il a constaté les deux cas sur la commune de Parthenay. Il précise que le droit de préemption urbain renforcé ne changera pas grand-chose pour les territoires concernés. Quant au permis d'innover il concerne surtout des règles d'urbanisme liées au logement.

Monsieur le Président en profite pour remercier le travail fait par Marianne ALBERT, un très gros travail qui a certainement nécessité dans les derniers temps de revoir les virgules, les adjectifs ou les adverbes, mais qui est nécessaire pour pouvoir avancer. Il rappelle que l'idée est, peut-être après plusieurs mois et peut-être une à deux années de mise en œuvre de la convention, de savoir si l'Intercommunalité peut retirer un bénéfice de cette convention. Pour le moment, ce n'est pas prévu tel quel au niveau des textes, mais toute possibilité sera creusée pour pouvoir faire en sorte que l'ensemble du territoire en bénéficie.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des communes de Parthenay et Secondigny en date du 22 juillet 2021 ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », conclue le 16 août 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Communauté de communes et des communes de Parthenay et Secondigny au programme « Petites Villes de Demain » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », une convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) doit être conclue entre la Communauté de communes et les communes ;

CONSIDÉRANT la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## **PETITE ENFANCE**

### **12 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES**

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont initialement conclu une convention d'objectifs et de financement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans pour le multi-accueil Les Lucioles, puis une seconde convention transitoire pour l'année 2022.

Pour permettre la continuité de ce conventionnement jusqu'à décembre 2027, sur la durée de la nouvelle COG (Convention d'objectifs globale) de la CNAF (Caisse nationale d'Allocations Familiales), une nouvelle convention est proposée, reprenant les engagements précédents.

La convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans selon trois thématiques :

- La Prestation de Service Unique (PSU)
- Bonus « Mixité Sociale »
- Bonus « Inclusion handicap »

Les objectifs poursuivis par la subvention de Prestation de Service Unique demeurent les mêmes :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification étant proportionnelle aux ressources des familles.
- Favoriser l'accessibilité des enfants, quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journée pour mieux répondre aux besoins.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques et aux situations d'urgence
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Les objectifs poursuivis par le bonus « Inclusion handicap » :

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicaps avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Les objectifs poursuivis par le bonus « Mixité Sociale » :

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le multi-accueil Les Lucioles et d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la Commission « Petite enfance », en date du 15 février 2023 ;

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du multi-accueil Les Lucioles, approuvée par délibération CCPG103-2022 du 19 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement visée ci-avant est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du multi-accueil Les Lucioles, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le multi-accueil Les Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

13 - RELAIS PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont initialement conclu une convention d'objectifs et de financement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans pour les Relais Petite Enfance, puis une seconde convention transitoire pour l'année 2022.

Pour permettre la continuité de ce conventionnement jusqu'à décembre 2027, sur la durée de la nouvelle COG (Convention d'objectifs globale) de la CNAF (Caisse nationale d'Allocations Familiales), une nouvelle convention est proposée, reprenant les engagements précédents.

La convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement au titre de son activité et pour le financement de ses missions renforcées.

Les structures concernées sont le Relais Petite Enfance Secteur Est et le Relais Petite Enfance Secteur Ouest.

Les objectifs poursuivis par la subvention de Prestation de Service demeurent les mêmes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies.
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller.
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile.
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, et les accompagner dans leurs choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins.

Les objectifs poursuivis pour le financement des missions renforcées :

Les RPE doivent s'engager dans au moins une des missions renforcées suivantes :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- L'analyse de pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

**Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS** indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'acter la résiliation des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Petite Enfance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, d'approuver les conventions d'objectifs et de financement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le Relais Petite Enfance secteur est et secteur ouest de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG55-2020 du 26 février 2020, approuvant la conclusion des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Petite Enfance ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et son décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG67-2022, du 17 mars 2022, approuvant la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Petite Enfance ;

VU l'avis de la Commission « Petite enfance », en date du 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, précités, apportent des évolutions réglementaires dans les missions du Relais Petite Enfance en s'appuyant sur un nouveau référentiel national, ce qui nécessite de modifier la convention approuvée par délibération du 26 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de financement initiale et l'avenant à cette convention conclue avec le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été conclus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres souhaitent résilier les conventions en cours, concernant les missions du Relais Petite Enfance et conclure de nouvelles conventions d'objectifs et de financement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027, pour le Relais Petite Enfance secteur Est et secteur Ouest ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la résiliation des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Petite Enfance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement ci-annexées, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le Relais Petite Enfance secteur est et secteur ouest de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

## JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

### 14 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

#### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre des activités des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires, au regard de l'évolution du coût de l'ensemble des prestations sollicitées pour l'organisation des séjours en période estivale (restauration, activités, hébergement...) et du coût de transport, une augmentation du prix des séjours pour les vacances d'été est proposée comme suit :*

*Tarif journée 2022 CCPG : 23,45 €*

*Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €*

*Tarif journée 2022 Hors CCPG : 32,65 €*

*Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €*

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit simplement de faire évoluer les tarifs pour être au plus près du coût réel du service et que les prix sont hors aide de la CAF.

**Monsieur Didier GAILLARD** demande si ce tarif est équivalent à celui des autres centres d'accueil de loisirs.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a une différence effectivement qui est encore assez importante et qui existe depuis longtemps. L'idée est donc d'amenuiser cette différence au fur et à mesure, mais il est impossible de doubler les tarifs d'une année sur l'autre même si les familles peuvent avoir droit dans l'ensemble des cas aux aides de la CAF en fonction de leur niveau de ressources. Il explique également qu'il y a une petite différence dans les séjours qui sont proposés en termes de nombre et de diversité de propositions. Il pense qu'il est important de tenir compte de la capacité des familles.

**Monsieur Didier GAILLARD** indique que l'idée est que cela ne vienne pas en concurrence.

**Monsieur le Président** ne pense pas qu'il y ait de concurrence parce que l'ensemble des séjours sont plutôt bien remplis par l'ensemble des structures, mais il faut prendre en compte cette réalité : il y a des besoins importants et qui sont fournis dans l'ensemble des structures.

**Monsieur Didier GAILLARD** rappelle qu'il faut que cela couvre bien économiquement les frais engagés, il trouve l'augmentation relativement légère et remarque qu'elle ne rattrape pas l'inflation.

**Monsieur le Président** indique que cela dépend si l'on prend une journée ou un séjour beaucoup plus long.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise que ça ne correspond pas à 7 % d'augmentation.

**Monsieur le Président** constate qu'il y a quand même un effort qui a été entrepris d'année en année et que si l'augmentation est de 10 % chaque année, cela occasionnera des difficultés.

**Monsieur Didier GAILLARD** observe qu'il n'est pas question de 10 %, mais que les augmentations présentées ne sont même pas à 2 %.

**Monsieur le Président** indique qu'on est aux alentours de 8 % et que l'idée est de faire évoluer ces tarifs, mais de le faire en prenant le temps pour les familles qui doivent le supporter. Il constate que c'est une inégalité de départ au sein des territoires et que la Communauté de communes essaiera d'y remédier au fur et à mesure.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG56-2020 du 26 février 2020 approuvant la grille tarifaire unique des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Jeunesses et citoyenneté » de modifier la grille tarifaire pour l'organisation des séjours en période estivale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs relatifs à l'organisation des séjours en période estivale des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires suivants :

Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €

Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €

- de dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER À DESTINATION DES JEUNES

### **Rapport de présentation :**

*De façon à maintenir un vivier d'animateurs BAFA sur son territoire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite participer au financement du BAFA et ainsi faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme.*

*Ainsi, en contrepartie d'un soutien financier, le jeune s'engage à :*

*\* accomplir sa formation complète dans le temps imparti de 24 mois à partir du premier jour du stage de formation générale. Cette formation comprend :*

- Une session de formation générale de 8 jours minimum*
- Un stage pratique de 14 jours minimum*
- Une session d'approfondissement ou de qualification de 6 à 8 jours minimum*

*\* travailler en priorité pour l'accueil de loisirs communautaire et/ou associatif du territoire pour une durée d'au moins 20 journées par an sur deux ans, après le passage de la formation générale du BAFA.*

*Une fois sélectionné, le jeune s'engage à aller jusqu'au bout du projet (formation et intervention sur le nombre de journées). Mise à part une embauche professionnelle sur présentation d'un justificatif, aucune dispense d'absence ne sera acceptée lors de sa formation. Tout jeune qui abandonne en cours de formation ne pourra demander la prise en charge de sa formation.*

*En contrepartie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer une partie du montant de formation restant à charge du jeune, après déduction des différentes aides qu'il aura pu percevoir.*

*Le jeune doit remplir les conditions ci-après :*

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation.*
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes.*
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement).*
- Démontrer sa motivation.*
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 20 journées par an.*

*Le nombre de bénéficiaires sera déterminé par la collectivité en fonction du budget disponible. L'aide accordée par bénéficiaire sera de 400 € maximum.*

*La sélection des candidats sera réalisée sur dossier en prenant en compte, la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du jeune.*

*À noter que c'est au jeune de démarcher les structures pour l'accompagner dans son engagement. Ce dispositif concerne en priorité les 16 – 30 ans. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat.*

*La commission « Jeunesses et citoyenneté » a donné un avis favorable en commission du 28 mars pour mettre en œuvre ce dispositif de soutien.*

**Monsieur le Président** présente la proposition de soutien financier à destination des jeunes qui souhaitent devenir animateurs en centre de loisirs, une aide proposée pour la deuxième année consécutive. Il rappelle qu'il a été constaté, d'une part, une concurrence entre les animateurs au sein des services scolaires et les animateurs en centre de loisirs. De même, il observe qu'il est difficile de recruter des jeunes qui ont l'envie, la possibilité et la capacité à être animateur, ce qui a entraîné une pénurie dans l'offre d'animateurs. Il indique que l'idée serait donc d'amener un certain nombre de jeunes qui auraient envie, mais qui n'auraient pas forcément la capacité financière, puisqu'un BAFA coûte quand même un peu d'argent, environ 2 000 euros pour l'ensemble du parcours, ce qui représente un investissement assez important même si, derrière, ils peuvent travailler. Il indique que l'idée est donc de proposer à ces jeunes de pouvoir les accompagner financièrement. En termes d'engagement, cela signifie donner un certain nombre de jours en contrepartie, de travailler sur l'une des structures du territoire qu'elles soient publiques ou associatives. Il précise que cette aide est plafonnée à 400 euros maximum par jeune. Il invite ensuite Monsieur Jérôme BACLE à donner quelques informations complémentaires.

**Monsieur Jérôme BACLE** indique que la formation complète se situe plutôt autour de 800 et 1 000 euros et non 2 000. De fait, l'aide proposée par la Communauté de communes est conséquente. Il rappelle également que, dans le département des Deux-Sèvres, les allocataires CAF bénéficient d'une aide systématique de 200 euros, ce qui permet, entre l'aide de la Communauté de communes et l'aide de la CAF, d'avoir une formation de base quasiment gratuite.

**Monsieur le Président** demande ensuite aux élus s'ils ont des questions ou des observations.

**Monsieur Jérôme BACLE** souhaite préciser son propos et indique que la formation se trouverait non pas gratuite, mais offerte.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le besoin permanent d'animateurs BAFA sur le territoire communautaire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement du BAFA et de faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme, pour accroître le nombre de personnes qualifiées sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre de bénéficiaires sera déterminé annuellement en fonction du budget disponible ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel maximal dédié à ce dispositif en 2023 est de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à financer une partie du montant de formation restant à charge du bénéficiaire, après déduction des autres aides ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière apportée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à chaque bénéficiaire ne pourra pas être supérieure à 400 euros ;

CONSIDÉRANT les conditions à réunir pour bénéficier du soutien financier de la Communauté de communes, à savoir :

- Avoir au moins 16 ans le 1er jour de la formation,
- Être domicilié sur une commune de la Communauté de communes,
- Être inscrit à une session de formation BAFA (session de base/d'approfondissement ou de perfectionnement),
- Démontrer sa motivation,
- S'engager à intervenir en tant qu'animateur auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs, et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 20 journées minimum par an ;

CONSIDÉRANT que, si ce dispositif concerne en priorité les 16 – 30 ans, la collectivité se réserve toutefois la possibilité d'étudier des candidatures, au-delà de cet âge, en fonction de l'expérience et du parcours professionnel présenté par le candidat ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi composé d'élus issus de la commission « Jeunesse et citoyenneté » sera constitué ;

CONSIDÉRANT que la sélection des candidats sera réalisée, sur dossier, par le comité de suivi, en prenant en compte la domiciliation, la motivation et la cohérence du projet du candidat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités ci-dessus exposées,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

**Monsieur le Président** déclare qu'un bilan sera fait à la suite des deux années pour savoir combien de jeunes ont pu, grâce à cette aide, s'engager sur ces formations qui vont bien au-delà du simple fait d'accompagner les enfants puisqu'il s'agit d'une véritable ouverture à l'autre, sans oublier que pour des jeunes qui peuvent être un peu timides, cela représente aussi la capacité à pouvoir se dépasser. Il considère que c'est un bon exercice de citoyenneté et d'apprentissage de la vie.

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS**

### **16 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES ET LUDOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES – TARIFS DE VENTE DU DÉSHERBAGE 2023**

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie le 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à un désherbage des jeux et jouets de la ludothèque et des livres, CD et revues du réseau des médiathèques communautaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du désherbage du réseau des médiathèques communautaires et de la ludothèque pour :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, CD, revues, jeux et jouets en mauvais état physique, ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des bibliothécaires et ludothécaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la vente des jeux, jouets, livres, CD et revues désherbés, le 13 mai 2023, selon les prix de vente suivants :

- prix unitaire de vente des livres, CD et revues : 1 €
- prix unitaire de vente des jeux et jouets : 5 €,
- prix unitaire de vente d'une petite boîte Playmobil : 5 €,
- prix unitaire de vente d'une moyenne boîte Playmobil : 15 €,
- prix unitaire de vente d'une grande boîte Playmobil : 20 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le désherbage et la vente des livres, CD, revues du réseau des médiathèques communautaires, et des jeux et jouets de la ludothèque organisés le 13 mai 2023,
- d'approuver les tarifs de vente indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UPCP-MÉTIVE**

#### **Rapport de présentation :**

*Le projet culturel de l'association UPCP-MÉTIVE répond aux 3 axes forts définis par le projet politique de la CCPG :*

- *Contribuer au renforcement de l'identité communautaire en favorisant le passage d'un périmètre administratif à un territoire vécu. Elle constitue le terreau du vivre ensemble ;*
- *Participer à l'attractivité du territoire ;*
- *S'inscrire dans les parcours éducatifs, artistiques et culturels que la collectivité accompagne.*

*Le projet culturel de cette association fait l'objet du soutien des partenaires publics.*

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soutient les secteurs d'activités de l'UPCP-Métive selon ses priorités de sa politique culturelle :*

- *Les actions d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics, notamment des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *La diffusion culturelle comprenant les actions partenariales hors les murs dans les communes du territoire.*
- *Les actions pédagogiques partenariales liées aux parcours d'enseignements artistiques.*

*Il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association UPCP-MÉTIVE, en partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour une durée de 4 ans, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite rejoindre les autres partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association UPCP-MÉTIVE dont le projet culturel fait l'objet de soutiens financiers publics ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet culturel de l'association UPCP-MÉTIVE répond aux 3 axes forts définis par le projet politique de la Communauté de communes :

- Contribuer au renforcement de l'identité communautaire en favorisant le passage d'un périmètre administratif à un territoire vécu. Elle constitue le terreau du vivre ensemble ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- S'inscrire dans les parcours éducatifs, artistiques et culturels que la collectivité accompagne ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine soutient les secteurs d'activités de l'UPCP-Métive selon ses priorités de politique culturelle :

- Les actions d'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics, notamment des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté de communes ;
- La diffusion culturelle comprenant les actions partenariales hors les murs dans les communes du territoire ;
- Les actions pédagogiques partenariales liées aux parcours d'enseignements artistiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, à conclure avec l'association UPCP-MÉTIVE,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## INNOVATION NUMÉRIQUE

### 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

#### **Rapport de présentation :**

*Afin de réduire les coûts de fonctionnements en téléphonie fixe, la Communauté de communes propose d'adhérer à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées (lot n° 2 – téléphonie fixe – services internet – VPN) conclu avec la société ORANGE jusqu'au 24 avril 2026 et mis à disposition des acheteurs publics par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH ».*

*Il est envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin d'adhérer au dispositif proposé par le RESAH permettant ainsi de répondre aux besoins de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de la commune de Parthenay et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, présente la délibération : une tentative d'économie avec un groupement de commandes en allant chercher davantage d'économies sur tout ce qui est téléphonie fixe en passant par un groupement d'intérêt public : le RESAH. Il indique que l'UGAP est plus habituel en termes de groupement permettant de bénéficier de tarifs préférentiels et que le RESAH est un équivalent de l'UGAP auparavant spécialisé dans le domaine hospitalier, mais maintenant ouvert de façon plus large et que cela permet d'aller chercher des tarifs encore plus compétitifs. Il indique que l'adhésion au RESAH, comme tous les groupements, a un coût avec une première adhésion qui est nécessaire puis une deuxième adhésion pour l'ensemble des marchés sur lesquels la Communauté de communes souhaite avoir des tarifs, car le RESAH propose un volant de marchés relativement large. Il déclare toutefois que, pour l'instant, il n'est question que d'un seul marché qui est proposé au Conseil Communautaire à l'échelle de trois collectivités : la Commune de Parthenay, le CIAS et la CCPG. Il souligne qu'un comparatif a été fait entre les coûts mensuels actuels et le coût avec le même périmètre avec le RESAH en intégrant les coûts d'adhésion qui se paient une seule fois pour la première et une seule fois par an pour la suivante et que, annuellement, cela correspondrait à 23 142 euros d'économie, ce qui fait, sur l'ensemble du marché – puisqu'il reste 34 mois sur ce marché – plus de 65 000 euros d'économie, ce qui n'est pas négligeable. Il indique que le but est de proposer à terme la même chose aux communes, de mettre d'abord en place ce système et d'en comprendre les mécanismes à l'échelle de ces trois collectivités. L'idée étant de très vite d'essayer de proposer aux autres communes des montages pour pouvoir bénéficier de ces tarifs.

**Monsieur le Président** demande ensuite aux élus s'ils ont des questions et si les membres du Conseil Communautaire seraient intéressés pour participer.

**Monsieur Jean-Louis PINEAU** demande quelle est l'échéance pour une éventuelle adhésion des communes.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** indique qu'il faut laisser passer l'année et donc que cela ne pourra pas se faire avant l'année prochaine.

**Monsieur Didier GAILLARD** demande s'il existe un logiciel de simulation pour calculer l'économie potentielle.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** répond qu'il s'agit seulement d'économies par rapport au coût actuel.

**Monsieur Didier GAILLARD** indique que, s'il a bien compris, l'idée est de faire un marché commun pour l'ensemble des communes, ce qui semblerait intéressant et demande s'il existe une base pour faire le calcul.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** répond que le temps a manqué et que c'est la raison pour laquelle c'est l'idée de l'étendre à l'ensemble des communes qui est présentée, mais qu'il donnera les éléments au fur et à mesure.

**Monsieur Didier GAILLARD** indique que tout le monde est preneur d'idées pour faire des économies.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** précise que ce groupement RESAH ne propose pas seulement des solutions pour la téléphonie, il y a aussi des choses sur l'énergie, sur les bâtiments et que, petit à petit, la Communauté de communes va essayer de défricher les offres pour faire des propositions aux communes.

**Monsieur le Président** le remercie et observe qu'essayer de trouver des groupements qui permettent d'économiser collectivement – et pas simplement comme les partenariats assez anciens entre la Communauté de communes et la ville de Parthenay et le CIAS – fait maintenant partie des orientations prioritaires. Tout le monde peut être intéressé, il faudra y venir pour que les uns et les autres puissent faire des économies.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que le groupement d'intérêt public (GIP) RESAH, agissant en tant que centrale d'achat, propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre à leur disposition l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées, et notamment le lot n° 2 « Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 » ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de service d'achat centralisé, ci-annexée, fixe les conditions de la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay souhaitent constituer un groupement de commandes afin d'adhérer au dispositif proposé par le RESAH ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, fixant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine coordonnateur du groupement, et autorisant la Communauté de communes à conclure, pour son compte et celui des autres membres, la convention de service d'achat centralisé avec le RESAH ;

CONSIDÉRANT que les frais afférents à la gestion administrative d'adhésion au dispositif du RESAH et de la passation du marché dans le cadre du groupement seront essentiellement supportés par le coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion au RESAH et à l'accord-cadre seront supportés par chacun des membres du groupement, au prorata du nombre de lignes leur appartenant :

Collectivités	Coûts de participation annuelle			
	Nbre de lignes	Adhésion Marché	Adhésion RESAH	Coûts total TTC
Commune de Parthenay	34	192 €	153 €	345 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	6	34 €	27 €	61 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	93	524 €	420 €	944 €
	<b>133</b>	<b>750 €</b>	<b>600 €</b>	<b>1 350 €</b>

CONSIDÉRANT que chaque membre du groupement assumera financièrement les frais relatifs à la réalisation de ses propres prestations en s'acquittant des factures qui lui seront directement transmises par le titulaire du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de service d'achat centralisé, ci-annexée, fixant les conditions de la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 par le RESAH,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, pour le compte de la Communauté de communes et pour le compte de la Ville de Parthenay et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la constitution du groupement de commandes avec la Ville de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## 19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE VENDÉENNE DES RESTAURANTS DU CŒUR

### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine détient un stock de matériels informatiques obsolètes qui s'entasse depuis de nombreuses années.*

*Souhaitant valoriser l'insertion sociale et économique, ainsi que les actions de lutte contre la pauvreté sous toutes ses formes, la Communauté de communes propose de faire don de ces matériels à l'association des Restaurants du cœur.*

*L'association a mis en place, entre autres, des chantiers d'insertion par l'informatique dont la finalité est de collecter du matériel informatique usagé auprès d'entreprises et de collectivités, de le démanteler ou de le reconditionner.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique qu'ils ont toujours comme politique d'essayer d'utiliser le matériel numérique et informatique au maximum, que ce matériel a souvent une première vie à la suite de laquelle il en entame une seconde – c'est-à-dire récupérer des pièces ou en ajouter de nouvelles – mais qu'à l'échéance de ces deux vies en informatique, il est souvent difficile de faire plus. Il indique qu'il s'est de fait constitué un stock de matériel obsolète, mais qui pourrait encore intéresser des personnes, notamment les Restaurants du Cœur : ils ont un groupement qui se spécialise sur les récupérations de matériel informatique et qui va essayer de tout décortiquer et voir ce qu'ils peuvent récupérer pour le mettre gratuitement à disposition de leurs bénéficiaires. Il précise que le reste est destiné à la destruction avec revalorisation des déchets. Il remarque que le seul inconvénient de cette offre est qu'ils sont situés en Vendée, ils ne sont pas dans les Deux-Sèvres, inconvénient qui n'en est pas un car cette association vient chercher le matériel, pas besoin de lui emmener, et ne fait pas le tri dans le matériel, ils prendront l'ensemble sans poser de question. Il ajoute que cette

convention permet de travailler dans cette dynamique et que la délibération vise à permettre au Président de signer cette convention.

**Monsieur le Président** remarque que l'on reste malgré tout dans un circuit court si l'on veut bien s'affranchir d'une limite administrative de quelques kilomètres et que cette convention permettrait à des gens qui ont peu de moyens de pouvoir utiliser du matériel reconditionné ou que ce matériel soit revalorisé dans les filières traditionnelles. Il indique qu'il n'y a aucune proposition locale équivalente, celle-ci paraissait être la plus intéressante.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** observe que les Ateliers du bocage font à peu près la même chose.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** répond qu'ils ont été sollicités mais que leurs services sont payants et qu'ils trient, ce qui signifie qu'il resterait du matériel après leur passage.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3212-2, L.3212-3 et D.3212-3 ;

VU le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie en date du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine détient un stock de matériels informatiques qui a été retiré des services en raison de son obsolescence ;

CONSIDÉRANT que les prestations d'enlèvement de ces matériels par les prestataires locaux ou non font l'objet d'une facturation ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent céder les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 € aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le don de matériels informatiques de la Communauté de communes retiré des services en raison de leur obsolescence, au bénéfice de l'association départementale vendéenne des Restaurants du cœur,
- d'approuver les termes de la convention de don de matériels informatiques à conclure avec l'association départementale vendéenne des Restaurants du cœur, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

### **20 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement à l'école Louis Canis de Pompaire.*

Ce marché n° 22TPOMPR a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée décomposé en 9 lots décrits ci-dessous :

- Lot 1 : Démolition/désamiantage
- Lot 2 : VRD/GO/Couverture
- Lot 3 : Menuiserie extérieure
- Lot 4 : Menuiserie intérieure
- Lot 5 : Faux plafond
- Lot 6 : Carrelage –Faïence
- Lot 7 : Peinture/revêtement de sol souple
- Lot 8 : Plomberie/Ventilation
- Lot 9 : Électricité.

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 avril 2022, avait décidé

- D'attribuer les lots 1 – 3 – 4 – 6 – 7 – 9 ;
- De déclarer le lot 2 VRD Gros œuvre Couverture infructueux ;
- De déclarer les lots 5 Faux Plafonds et 8 Plomberie Ventilation sans suite.

Un marché de relance n° 22 TR POMPR des lots infructueux pour les travaux de l'école de Pompaire pour les lots n° 2, 5 et 8 a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée.

À la suite de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 juin 2022, avait décidé d'attribuer les lots 2 et 5, et de déclarer sans suite le lot 8.

À la suite de l'incendie survenu au mois de juillet 2022, les travaux ont dû être revus.

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, présente quelques images de la réalisation des travaux de réhabilitation prévus avant l'incendie. Il indique qu'une visite des locaux est organisée le mardi suivant. Il considère qu'il s'agit d'une belle réalisation dans laquelle les élèves seront bien installés.

Des avenants sont à prendre pour coller au coût réel des travaux engagés. Il remarque que, finalement, la Communauté de communes n'est pas perdante dans l'opération puisque, globalement, le montant passe de 177 000 euros à 161 000 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2022 du 21 avril 2022, attribuant les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 9 du marché de travaux de l'école de Pompaire, n° 22TPOMPR ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG131-2022 du 16 juin 2022, attribuant les lots 2 et 5 du marché de relance de travaux de l'école de Pompaire, n° 22TRPOMPR ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie de l'école de Pompaire des modifications sont à prévoir aux lots suivants :

**Lot n° 1 « Démolitions - Désamiantage » :**

Montant initial du marché : HT : 32 955,66 € T.T.C. : 39 546,79 €

Montant de l'avenant en moins-value : HT : - 2 175,50 € T.T.C. : - 2 610,60 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 30 780,16 € T.T.C. : 36 936,19 €

**Lot n° 3 « Menuiseries Extérieures » :**

Montant initial du marché : HT : 49 113,90 € T.T.C. : 58 936,68 €

Montant de l'avenant en moins-value : HT : - 2 097,80 € T.T.C. : - 2 517,36 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 47 016,10 € T.T.C. : 56 419,32 €

**Lot n° 4 « Menuiseries Intérieures » :**

Montant initial du marché : HT : 48 891,56 € T.T.C. : 58 669,87 €

Montant de l'avenant en moins-value : HT : -13 321,18 € T.T.C. : -15 985,42 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 35 570,38 € T.T.C. : 42 684,46 €

**Lot n° 5 « faux Plafonds » :**

Montant initial du marché : HT : 13 228,24 € T.T.C. : 15 873,89 €

Montant de l'avenant en moins-value :  
HT : - 1 243,33 € T.T.C. : -1 492,00 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 11 984,91 € T.T.C. : 14 381,89 €

**Lot n° 6 « Carrelage Faïence » :**

Montant initial du marché : HT : 10 770,55 € T.T.C. : 12 924,66 €

Montant de l'avenant en moins-value :  
HT : - 3 760,53 € T.T.C. : - 4 512,64 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 7 010,02 € T.T.C. : 8 412,02 €

**Lot n° 7 « Peinture – Sols souples » :**

Montant initial du marché : HT : 7 478,37 € T.T.C. : 8 974,04 €

Montant de l'avenant en plus-value : HT : 1 127,91 € T.T.C. : 1 353,49 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 8 606,28 € T.T.C. : 10 327,54 €

**Lot n° 9 « Electricité » :**

Montant initial du marché : HT : 14 680,00 € T.T.C. : 17 616,00 €

Montant de l'avenant en plus-value :  
HT : 5 525,80 € T.T.C. : 6 630,96 €

Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :  
HT : 20 205,80 € T.T.C. : 24 246,96 €

CONSIDÉRANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école de Pompaire, ci-annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 21 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE À SINISTRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

### **Rapport de présentation :**

*En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école Louis Canis de Pompaire, dans 2 classes primaires, un couloir et les sanitaires. Sur cette partie sinistrée, seuls les murs extérieurs et dalles béton n'ont pas été touchés. La toiture, la charpente, l'isolation, les cloisons, la plomberie et l'électricité doivent faire l'objet de travaux de reprise.*

*À la suite des expertises diligentées, aux rapports rendus par le bureau d'études structure et par le bureau de contrôle, au diagnostic amiante, la reconstruction du bâtiment sinistré, à l'identique, peut être enclenchée.*

*En accord avec son assureur « dommages aux biens » et les experts, la Communauté de communes a missionné le cabinet EVO REV ARCHITECTURE pour la réalisation des études et de l'avant-projet définitif (APD). Ce cabinet était déjà chargé du projet de réhabilitation de la salle de motricité et des classes maternelles de l'école de Pompaire, validé par la Communauté de communes en octobre 2019.*

*L'enveloppe prévisionnelle définitive (APD) concernant la reconstruction de l'école de Pompaire, à la suite de l'incendie, s'élève à la somme de 238 200 € HT pour l'ensemble des lots du marché, tous bâtiments confondus. Des options sont proposées, pour un montant total de 21 000 € HT (panneaux photovoltaïques).*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, présente l'avant-projet définitif en rapport avec les travaux de remise en état à la suite de l'incendie. Concernant la PSE n° 1, la Communauté de communes a considéré que la pose de panneaux photovoltaïques était dans l'air du temps et que ce serait une bonne idée de le prévoir.

**Monsieur Didier GAILLARD** demande si les panneaux seront posés sur l'ensemble de la structure, y compris la partie non sinistrée.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** avoue ne pas avoir la réponse, mais pense que pour 21 000 euros, il y en aura beaucoup.

**Monsieur Didier GAILLARD** pense que ce serait une bonne idée.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** indique qu'il s'agit d'en poser sur la partie sinistrée uniquement car la toiture y sera renforcée.

**Monsieur Didier Gaillard** remarque qu'il n'y a pas besoin de renforcer la toiture pour mettre des panneaux solaires s'il y a une structure en tuiles.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** précise que l'APD porte sur la partie sinistrée uniquement.

**Monsieur Didier Gaillard** demande s'il ne serait pas une bonne idée d'étudier la possibilité de mettre des panneaux partout pour faire de l'autoconsommation.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** indique que c'est en cours.

**Monsieur le président** déclare que la question sera de nouveau posée au service concerné.

**Monsieur Lucien JOLIVOT** demande quel est montant versé par l'assurance pour l'incendie.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** indique que le montant versé couvre l'ensemble et que c'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé de financement particulier. Seule la partie concernant les panneaux photovoltaïques n'est pas incluse. Il considère que la Communauté de communes a été bien assurée et bien accompagnée.

**Monsieur le Président** précise que l'expertise a conclu que l'incendie était accidentel.

**Monsieur Philippe ALBERT** ajoute que l'assurance avait même pris en charge 18 mois de la location de la structure Algeco qui a été mise en place le temps des travaux.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** confirme que la structure provisoire est également réglée pour 18 mois, ce qui laisse jusqu'à février 2024 au pire pour finaliser l'ensemble du projet. Il précise toutefois que l'échéance visée est décembre 2023.

**Monsieur le Président** rappelle que le plus tôt serait le mieux, car, bien que la couverture soit assurée, l'assurance sera attentive à l'argent dépensé. Plus les travaux iront vite plus cela montrera la capacité de la Communauté de communes à réagir et moins il y aura de craintes à avoir quant à la future prime à payer.

**Monsieur Guillaume CLEMENT** indique qu'il lui semble que le SIEDS subventionne les panneaux solaires pour l'autoconsommation suite au dernier Comité Syndical, qu'il y a eu des modifications et qu'il faudrait éventuellement voir à faire une demande avant de signer quoi que ce soit.

**Monsieur le Président** observe qu'il a prochainement une présentation des nouveaux dispositifs et que ce sera le moment de s'y pencher.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2431-1 et suivants, R.2431-1 à R.2431-3, R.2432-7 ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 19 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire l'école de Pompaire à la suite de l'incendie survenu en juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 259 200 € HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif ci-annexé, relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire, à la suite de l'incendie survenu en juillet 2022,
- d'autoriser le Président à lancer les marchés de travaux pour la reconstruction de l'école de Pompaire,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DE LA  
COMMUNE DE VIENNAY À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES »

**Rapport de présentation :**

*Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.*

*Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes ont mis à disposition de l'intercommunalité l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

*S'agissant de la Commune de Viennay, cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal en date du 14 décembre 2015 et porte sur les parcelles cadastrées section AD, numéros 88, 89 et 151.*

*Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école, un nouveau bâtiment doit être édifié dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AD, numéro 88, après démolition du bâti existant.*

*La construction de ce nouveau bâtiment a pour effet d'augmenter l'emprise foncière des locaux scolaires, qui sera étendue à la parcelle cadastrée section AD, numéro 166.*

*Il convient ainsi d'acter la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD, numéro 166, au bénéfice de la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires ».*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique qu'il est maintenant question de l'école de Viennay, que l'implantation du futur bâti dépassait un peu la délimitation de la parcelle et que, grâce à cet avenant, la Commune de Viennay accepterait d'augmenter l'emprise foncière. Cela permettrait à la parcelle AD 166 de bien accueillir l'ensemble de l'école.

**Monsieur le Président** précise qu'il ne s'agit que de 3 m<sup>2</sup>, qui ont pourtant nécessité beaucoup de temps de travail pour les agents concernés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », conclu entre la Commune de Viennay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 14 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil municipal de Viennay, en date du 12 avril 2023, actant la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD, numéro 166, au bénéfice de la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires » ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » en date du 08 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école de Viennay, un nouveau bâtiment doit être édifié dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AD, numéro 88, après démolition du bâti existant ;

CONSIDÉRANT que la construction de ce nouveau bâtiment a pour effet d'augmenter l'emprise foncière des locaux scolaires, qui sera étendue à la parcelle cadastrée section AD, numéro 166 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'acter la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD, numéro 166, au bénéfice de la Communauté de communes, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens conclu entre la Commune de Viennay et la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 23 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

#### **Rapport de présentation :**

*La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a conclu un marché de maîtrise d'œuvre passé par accord-cadre à marché subséquent dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments de la Communauté. Un marché subséquent a été lancé dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, conclu pour un coût prévisionnel des travaux établi à 520 000 € HT avec un taux de rémunération de 9,60 % pour la mission de base et 1 % pour la mission OPC ; soit un forfait provisoire de rémunération de 55 120 € HT*

*Un dossier APD n° 1 est présenté le 5 décembre 2019, pour un coût prévisionnel de 547 300 € HT, mais les études ont été arrêtées en raison de la conjoncture sanitaire de 2019 et d'un changement de gouvernance. En juin 2020, le projet a repris et ses conditions de reprises ont été redéfinies par les nouveaux élus.*

*La Communauté de communes a sollicité l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la reprise effective des études de ce projet. Les conditions de cette reprise ont été définies en réunion du 14/12/2021 :*

- annulation des modalités définies à l'avenant n° 1 sur l'organisation des études, ainsi que sur le phasage du chantier de cette opération,*
- nouvelle définition du coût prévisionnel des travaux estimée à 520 000 € HT lors de la consultation initiale en juin 2019,*
- proposition d'une optimisation des surfaces construites du programme initial et/ou réorganisation fonctionnelle, dans le but de limiter l'augmentation du coût de l'opération.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique que les élus peuvent retrouver l'ensemble des lots dans l'avant-projet définitif pour un montant total de 624 100 euros avec deux PSE, deux variantes : l'aménagement sous le préau élémentaire et ensuite l'intégration d'une GTC. Il rappelle qu'à chaque nouvelle construction de bâtiment, une GTC est le plus souvent intégrée et permet le contrôle du chauffage à distance pour éviter d'avoir à se déplacer pour avoir l'ensemble des contrôles des températures et des chaufferies. Il demande s'il y a des questions particulières, mais indique que le projet a été régulièrement discuté et qu'il ne s'agit que d'une mise à jour des sommes qui permettrait d'avancer sur l'avant-projet définitif.

**Monsieur le président** précise qu'une réunion publique d'information avec la Commune de Viennay est prévue au mois de juin quand les agendas seront accordés et que c'est un projet qui verra une évolution dans l'utilisation des locaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2194-1 à R.2194-3, R.2431-1 à R.2431-3, R.2432-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG254-2019 en date du 31 octobre 2019, autorisant le Président à signer l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments communautaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG178-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n° 2 au contrat subséquent de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour des honoraires supplémentaires en vue de l'établissement d'un APD n° 2 ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie 8 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le marché subséquent lancé dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Viennay, conclu pour un coût prévisionnel de 520 000 € HT avec un taux de rémunération de 9,60 % pour la mission de base et 1 % pour la mission OPC ; soit un forfait provisoire de rémunération de 55 120 € HT ;

CONSIDÉRANT le dossier APD n° 1, présenté le 5 décembre 2019, pour un coût prévisionnel de 547 300 € HT ;

CONSIDÉRANT l'arrêt des études en raison de la conjoncture sanitaire de 2019 et du changement de gouvernance ;

CONSIDÉRANT les conditions de reprise des études, fixées lors de la réunion du 14 décembre 2021 comme suit :

- annulation des modalités définies à l'avenant n° 1 sur l'organisation des études et le phasage du chantier de l'opération,
- nouvelle définition du coût de l'enveloppe prévisionnelle initiale du projet estimé à 520 000 € HT lors de la consultation initiale du mois de juin 2019,
- proposition d'une optimisation des surfaces construites du programme initial et/ou réorganisation fonctionnelle dans le but de limiter l'augmentation du coût de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la reprise du dossier entraîne des honoraires complémentaires pour l'étude APD n° 2 présentés à l'article 1-2-2 de l'avenant n° 2, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du marché initial, correspondant à un taux de rémunération de 10,60 % et représentant un montant de 55 120 € HT ;

CONSIDÉRANT le nouveau forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre correspondant à un taux de 11,20 % et représentant désormais un montant de 70 461.40 € HT ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 643 300 € HT (PSE comprises), soit une différence de 123 300,00 € HT par rapport à l'enveloppe financière des travaux initialement prévue au marché et conduisant à une augmentation de 23,71 % du marché initial ;

CONSIDÉRANT que ce taux d'augmentation reste inférieur à la limite légale fixée à 50 % ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'avant-projet définitif n° 2, concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour un montant total de 643 300 € HT,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2022 (1AP22) d'un montant de 896 700 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 24 - RÉHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

### **Rapport de présentation :**

*Dans le cadre de sa politique jeunesse et au regard de sa compétence à l'égard du public des 15-30 ans, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité développer, en partenariat avec les acteurs locaux et les jeunes, un « Campus de projets ». Afin de proposer un accompagnement de proximité, le projet de Campus se décline sur quatre espaces situés sur les communes de Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay. Le campus de projets est une action du projet « Les jeunes s'en mêlent », cofinancé au titre du programme d'Investissement d'Avenir « projets innovants en faveur de la jeunesse », dont l'ANRU est opérateur.*

*Il s'agit d'une opération d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Celle-ci se définit notamment par la création d'un espace campus à Parthenay au 42 avenue Pierre Mendès France, au sein du bâtiment dénommé la Villa Parthenay, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire. Depuis le 20 mai 2022, le cabinet d'architectes Archimag est attributaire du marché n° 22 M CAMP PY en tant que maître d'œuvre de l'opération. L'enveloppe prévisionnelle définitive (APD) s'élève à un montant total de 1 222 500 € HT pour l'ensemble des lots.*

*En mars 2023, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de réhabilitation du campus rural de Parthenay.*

*Ce marché a été passé en procédure adaptée ouverte, décomposée en 14 lots décrits ci-dessous :*

*Lot 01 : Désamiantage*

*Lot 02 : Démolition – gros œuvre*

*Lot 03 : Charpente bois*

*Lot 04 : Couverture ardoises - zinguerie*

*Lot 05 : Serrurerie*

*Lot 06 : Menuiseries extérieures*

*Lot 07 : Menuiseries intérieures*  
*Lot 08 : Plafonds – cloisons sèches - isolation*  
*Lot 09 : Carrelage – faïence*  
*Lot 10 : Peintures – revêtements de sols*  
*Lot 11 : Ascenseur*  
*Lot 12 : Plomberie sanitaire*  
*Lot 13 : Chauffage Bois Ventilation*  
*Lot 14 : Électricité.*

*Le délai d'exécution du marché est fixé à 12 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.*

**Monsieur Emmanuel ALLARD**, rapporteur, explique que la commission pour l'attribution de marché de la réhabilitation du campus rural de Parthenay a eu lieu quelques heures auparavant et que les élus peuvent en constater les résultats avec un lot n° 1 sans suite, car ne correspondant pas aux travaux qui devaient être faits. Le lot n° 2 doit encore être discuté, car il est bien au-delà de ce qui a été prévu. Il indique que pour presque l'ensemble des autres lots, des attributaires ont été trouvés et le global des sommes est noté à l'attention des élus. Il précise qu'il y a une absence de candidature pour le lot n° 12 ce qui donne à la Communauté de communes la possibilité de chercher en direct des offres de candidats qu'il pense possible de trouver assez facilement. Le montant global, si on ne prend pas en compte les trois lots, se monte à 951 607,86 euros. Il déclare que, de mémoire, en reprenant un estimatif de ce que pourraient être les lots n° 1 et 2 après négociations, le montant s'élèverait à 1 222 500 euros, ce qui correspond à ce que prévoyait le projet qui était à peu près à cette hauteur-là.

**Monsieur le président** précise que ce projet était à l'origine prévu sur le bâtiment TIPIC avec un budget entre 2 500 000 et 2 700 000 euros sur les premières esquisses, ce qui explique que le projet a été repositionné sur ce bâtiment avec un don de la Ville de Parthenay à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour qu'elle investisse chez elle, le but étant de respecter autant que possible l'enveloppe initiale qui était dès le début de 1 200 000 euros. Ils essaient de rester dans cette enveloppe.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** précise qu'initialement c'était même 1 300 000 euros.

**Monsieur le Président** indique qu'ils vont essayer de tenir au maximum malgré l'augmentation des coûts des matériaux. Il demande ensuite aux élus s'ils ont des questions ou des observations pour ce dernier projet en termes de Campus jeunes qui permettra de mailler l'ensemble du territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 n° CCPG204-2022 validant le montant de l'appel à projets définitif pour le projet de réhabilitation du Campus rural de Parthenay ;

VU l'avis de la commission « qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 19 avril 2023 ;

VU l'avis de la commission ad hoc réunie en date du 20 avril 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (ARCHIMAG, RACINE CUBIC), la commission ad hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : Désamiantage	<i>Sans suite</i>	
Lot 02 : Démolition – gros œuvre	<i>Sans suite</i>	
Lot 03 : Charpente bois	BODIN MENUISERIES	11 205,15
Lot 04 : Couverture ardoises - zinguerie	SAS JEAN ROBERT	40 824,43
Lot 05 : Serrurerie	MÉTALLERIE ANDRÉ PETIT	46 750,00
Lot 06 : Menuiseries extérieures	ENT DE JÉSUS JOSÉ	128 602,00
Lot 07 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE BODIN	80 408,89
Lot 08 : Plafonds – cloisons sèches - isolation	SARL VERGNAUD	139 086,88
Lot 09 : Carrelage – faïence	SARL VERGNAUD	38 353,48
Lot 10 : Peintures – revêtements de sols	SARL BLANCHARD	111 621,79
Lot 11 : Ascenseur	CFA	29 100,00
Lot 12 : Plomberie sanitaire	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	
Lot 13 : Chauffage bois Ventilation	CIGEC	166 909,88
Lot 14 : Électricité	LUMELEC	158 745,00
<b>TOTAL</b>		<b>951 607,86</b>

CONSIDÉRANT que les lots 1 et 2 sont déclarés sans suite ;

CONSIDÉRANT que lesdits lots feront l'objet d'un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT que le lot 12 Plomberie sanitaire est déclaré infructueux en l'absence de candidature et d'offre ;

CONSIDÉRANT que ledit lot fera l'objet d'une nouvelle procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sous réserve que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les lots 1 et 2 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (motif technique dû à l'absence d'un document technique essentiel joint au dossier de consultation des entreprises pour le lot 1 ; motif économique dû à l'insuffisance de concurrence pour le lot 2),
- de dire que les lots 1 et 2 feront l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ouverte,
- de dire que le lot 12 Plomberie sanitaire est déclaré infructueux en l'absence de candidature et d'offre,
- de dire que le lot 12 Plomberie sanitaire fera l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

## 25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

**Monsieur le Président** retire le sujet de l'ordre du jour, car ils ont rencontré la Préfète une dizaine de jours auparavant. Il explique qu'aujourd'hui l'avancement au niveau des plans permet à peine de pouvoir présenter le projet, mais surtout, que le nombre de dossiers déposés par l'ensemble des communes du territoire au regard de l'enveloppe disponible pour l'État de fonds DETR est relativement important. Comme il paraîtrait difficile pour l'État de ne pas financer ce type de projet, d'un commun accord, il a été choisi de plutôt essayer de le reporter en tout début d'année 2024 puisque les travaux devraient commencer en janvier ou février donc le calendrier sera serré, mais l'idée est vraiment d'essayer de faire en sorte que le plus de communes possibles qui ont déposé des dossiers de demande de subvention puissent trouver une issue favorable malgré un montant global qui est très largement supérieur à l'enveloppe qui a été attribuée à la préfecture de Deux-Sèvres. Il indique que c'est la raison du report du sujet et qu'ils essaieront de trouver du FNADT supplémentaire qui pourrait peut-être même d'ailleurs venir en déduction du DETR, mais il n'y a pas de certitude pour le moment. Il indique que ce sont d'autres mécaniques qui doivent être sollicitées. Il précise que c'est la raison de ce report, report d'une année ou d'au moins six à neuf mois en fonction des nouveaux délais qui seront donnés par l'État sur les instructions de DETR 2024.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 26 - ASSOCIATION CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION EN 2023

#### **Rapport de présentation :**

*L'adhésion au Comité Régional des Énergies Renouvelables permet à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'association et soutenus par l'Ademe et la Région Nouvelle Aquitaine, à savoir :*

#### **\* Les services au territoire :**

- Assistance technique pour la mise en place d'un contrat d'aides financières et de développement des énergies renouvelables avec l'Ademe,
- Assistance pour les économies d'énergies dans les communes et les EPCI,
- Aide à la création d'événements ou d'animations en lien avec la transition énergétique,
- Appui auprès des collectivités (information, communication, accompagnement technique) devant des projets éoliens et/ou photovoltaïques...

#### **\* Les services au projet ou à l'opération :**

- Étude d'aide à la décision pour un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque avec vente ou autoconsommation, bois énergie, solaire thermique, géothermie),
- Audits technique et économique d'installations existantes,
- Identification de projets d'énergies renouvelables sur l'ensemble d'un patrimoine.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU**, rapporteur, explique que le CRER est déjà l'animateur de la plateforme de rénovation énergétique qui est présente sur la Communauté de communes à destination des habitants, des copropriétaires et du petit tertiaire. Il indique aux élus qu'ils ont le tableau de ce qui a été réalisé sur les quatre collectivités du territoire. À Parthenay-Gâtine il y a eu une information de premier niveau, c'est-à-dire que des gens ont appelé le CRER, il y a eu des conseils personnalisés aux ménages, car ça se passe par étapes, il y a eu un accompagnement des ménages à la rénovation globale, il y a eu une information au niveau du petit tertiaire – neuf –, un conseil personnalisé aux copropriétaires, qui est nouveau et est en train de se mettre en place. Pour ce qui est des copropriétés, il n'y a pas encore eu de réalisation de faite. Il note que le CRER est un peu débordé parce qu'il y a beaucoup de demandes sur le

territoire. Il a eu également quelques échos sur la limite des conseils donnés, car leurs conseils sont assez rapides et ils sont débordés. Il pense qu'il serait intéressant de continuer à creuser au niveau de la Commission pour savoir si la cotisation est vraiment utile ou non pour les habitants. Il rappelle que la cotisation est de 1 000 euros pour l'année 2023. Concernant les communes du territoire, il indique que si l'ensemble des communes du territoire voulait adhérer au CRER – c'est-à-dire une adhésion collective au niveau de l'ensemble des communes de la CCPG – les tarifs seraient de moins 50 %.

**Monsieur Emmanuel ALLARD** remarque que puisqu'ils adhèrent, les communes n'ont pas besoin d'adhérer.

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** répond que l'adhésion par la CCPG permet aux particuliers d'accéder aux services mais aux communes pour leurs besoins internes.

**Monsieur le Président** demande aux élus s'ils ont des questions ou des observations. Il indique que, que ce soit ce soir ou au sein de la Commission, si les élus ont des retours d'habitants de leurs communes qui sont satisfaits ou non du service qui est rendu, cela permettrait d'apprécier les choses.

**Monsieur Didier GAILLARD** pense qu'il y a toujours du monde dans les permanences sur les communes. Il rejoint Bernard CAQUINEAU sur la qualité du service. Il considère que le premier niveau de conseil des particuliers doit être suffisant. Pour des collectivités où il y a plus de technicité à apporter, ce serait peut-être différent. Mais il n'a pas eu de retour négatif quant au service à la population. Il pense que cela doit être à la hauteur de la demande et que ce n'est pas aussi mal que ça, et que c'est même pas mal pour les particuliers.

**Monsieur le Président** est d'accord.

**Monsieur Jean-Louis PINEAU** a relevé que si l'ensemble des communes adhérait, le CRER appliquerait une baisse de tarif. Il souhaite savoir comment consulter l'ensemble des communes.

**Monsieur le Président** répond qu'ils solliciteront les communes pour savoir si elles adhèrent.

**Monsieur Jean-Louis PINEAU** précise qu'il faudrait savoir aussi qui voudrait adhérer.

**Monsieur le Président** demande au sein de l'assemblée qui voudrait adhérer et constate qu'il y a peu de candidats.

**Monsieur Jean-Louis PINEAU** dit qu'au moins cela permet de mettre un terme aux débats.

**Monsieur le Président** indique qu'une information pourra être faite dans toutes les communes, dans tous les secrétariats de mairies pour que les maires puissent avoir l'information complète.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission *Inclusion Environnementale aux politiques publiques*, réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

VU les statuts de l'association CRER approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le CRER est une association de loi 1901, à but non lucratif, qui a pour objectif l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que le CRER est déjà l'animateur de la plateforme de rénovation énergétique présente sur la Communauté de communes à destination des habitants, copropriétaires et petit tertiaire ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion implique une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité qui sera de 1 000 € pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour l'année 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler en 2023 l'adhésion à l'association Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER),
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 1 000 € pour l'année 2023,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023 – chapitre 011, compte 6182,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

## 27 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉCONOME DE FLUX DU SIEDS

### **Rapport de présentation :**

*L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments des collectivités locales « SEQUOIA », dont les projets du groupement du SIEDS, des Communautés de communes de Parthenay-Gâtine, du Thouarsais, Val de Gâtine, Mellois en Poitou, Airvaudais-Val du Thouet et des Communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais ont été désignés lauréats en 2021 jusqu'au 15 mars 2023, a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2023.*

*Cette prolongation permet ainsi de bénéficier des crédits restant à la disposition du groupement qui n'ont pas été encore consommés dans le cadre de ce projet.*

*Cette évolution sans conséquence financière pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine impose toutefois la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un économe de flux du SIEDS au bénéfice de la collectivité et ceci afin de prolonger le dispositif.*

*Rappel des bâtiments CCPG concernés :*

- Bureau E. Quinet (Espace 66)
- Bureau J. Macé (EPN)
- Bureau Marché aux Bestiaux
- École Charmilles de Secondigny
- École J. Prévert de Parthenay
- Bâtiment Montgazon
- Salle Léo Lagrange

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG84-2021 du 27 mai 2021 approuvant les modalités du partenariat conclu entre la Communauté de communes, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le SIEDS, les Communautés de communes du Thouarsais, Val de Gâtine, Mellois en Poitou, Airvaudais Val du Thouet, et les Communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais, dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE-ACTEE, appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » ;

VU la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, conclue entre la Communauté de communes, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le SIEDS, les Communautés de communes du Thouarsais, Val de Gâtine, Mellois en Poitou, Airvaudais Val du Thouet, et les Communautés d'agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais ;

VU la convention relative à la mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques », réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à accompagner des actions menant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres (hormis la CC Haut Val de Sèvre) ont candidaté, et ont été désignés lauréats, de l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que la FNCCR a informé le SIEDS que ce dispositif a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation permet au groupement constitué entre le SIEDS et les EPCI de bénéficier des crédits restant à disposition et qui n'ont pas encore été consommés dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation a également pour effet de prolonger la durée de la convention définissant le cadre technique, financier et pratique de mise à disposition d'une économe de flux, précitée ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation du dispositif reste sans effet sur le coût global du projet qui reste identique à ce qui était envisagé au départ du projet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé, portant prolongation de la convention de mise à disposition d'un économe de flux du SIEDS,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

O  
O O  
O

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** indique que l'ordre du jour est épuisé et demande s'il y a des questions diverses.

**Monsieur Christophe MORIN** souhaite revenir sur le report du sujet relatif au centre Maurice Caillon. Il lui semble que, normalement, dans le projet, le Relais des Petits doit être hébergé dans le nouveau projet sur ce centre.

**Monsieur le Président** indique que c'est exact.

**Monsieur Christophe MORIN** se souvient qu'il y a quelques années, il y avait du remue-ménage assez fort de la part de cette association qui disait qu'elle ne pouvait plus rester où elle était, que c'était urgent sinon ils allaient devoir fermer. Il se demande s'il n'y a plus de problème avec l'association puisqu'il constate que c'est encore reporté et que l'association va toujours être là.

**Monsieur le Président** précise que le projet n'est pas reporté. Il continue de se dérouler en termes d'esquisse, APS, APD, permis de construire, etc. Il y aura la phase de démolition ensuite et tout ce qui va suivre. Donc il ne s'agit pas du tout d'un report du projet. En revanche le Relais des petits est toujours sous agrément temporaire et c'est bien parce qu'il y a ce nouveau projet qu'ils ont encore la possibilité d'être ouvert dans les locaux actuels, parce que sinon, cela ne passerait plus depuis un moment, donc il faut poursuivre ce projet.

**Monsieur Christophe MORIN** comprend qu'il n'y a pas de report dans le délai d'exécution.

**Monsieur le Président** indique qu'il n'y en a pas du tout. Il s'agit juste d'optimiser la subvention d'État compte tenu de l'enveloppe disponible au niveau de la Préfecture et de la Sous-Préfecture, parce qu'il y a vraiment beaucoup de dossiers de communes demandées. Le but est donc d'essayer de faciliter au maximum les choses ou de gêner le moins de dossiers de communes.

**Monsieur Didier GAILLARD** précise que l'enveloppe DETR n'est pas extensible et que, de toute façon, le projet est calé à part peut-être la demande de FNADT dont Monsieur le Président parlait. Il pense que, du moment où ils ont l'accusé réception – d'autant que Monsieur le Président a rencontré la Préfète et qu'il a eu son aval – les travaux peuvent très bien commencer, et ce sera dans l'enveloppe de 2024. Il pense que cela ne devrait pas les retarder et qu'ils ont la certitude d'avoir les 400 000 euros.

**Monsieur le Président** indique que, normalement, il faut redéposer le dossier.

**Monsieur Didier GAILLARD** déclare qu'il est peut-être possible d'anticiper en mettant en avant ce que vient de dire Christophe MORIN.

**Monsieur le Président** répond qu'il faudra voir, car s'il faut redéposer un dossier le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'idée est bien de s'accorder effectivement avec l'État. Il explique que, ce qu'il souhaiterait c'est qu'ils puissent ne pas demander de DETR sur ce projet, mais avoir une enveloppe exceptionnelle du FNADT qui permettrait à la Préfète de les accompagner, ce qui libérerait l'équivalent en DETR pour l'ensemble des communes ou la Communauté de communes sur un autre projet plus petit. Mais il précise qu'ils en sont encore très loin et qu'il faut en discuter avec les parlementaires, la Préfète et le Ministère de l'Intérieur.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Monsieur Bernard CAQUINEAU** présente la dernière monture du bulletin d'information « Trait d'Union », distribué aux élus présents. Il remercie le Service Communication pour leur travail. Il invite les élus à le faire tourner auprès des élus de leurs communes. Il relève également la date du « Bistrot des Élus », le 28 avril à Ménigoute, au Campus des jeunes et encourage les membres du Conseil à inviter les élus de leurs communes pour venir échanger.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 20h.

La liste des délibérations a été affichée le 21 avril 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;



O. CUBANA

Le PRÉSIDENT ;



JM. PRIEUR

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 AVRIL 2023

SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG  
POMPAIRE

# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## Guide Pratique

PARTHENAY-GATINE • 2023 > 2024



[parthenay-gatine.fr](http://parthenay-gatine.fr)

## Où nous retrouver ?

### Le site internet !

Retrouvez une information, suivez l'actualité du territoire ou effectuez vos démarches en ligne.



[www.parthenay-gatine.fr](http://www.parthenay-gatine.fr)



### Les démarches en ligne !

Déposez vos demandes et vous serez informé automatiquement en temps réel de l'avancement de votre dossier.

Pour toutes questions ou renseignements, contactez le service communication  
Tél. : 05 49 94 90 26 ou [communication@cc-parthenay-gatine.fr](mailto:communication@cc-parthenay-gatine.fr)

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

## LE MÉTIER

### PORTFOLIO



Service déchets : 05 49 94 90 13

[cc-parthenay-gatine.fr/reemploi](http://cc-parthenay-gatine.fr/reemploi)

## PLEIN RÉEMPLOI

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans les Deux-Sèvres, a lancé une campagne de sensibilisation autour du triptyque « réemployer, réparer et recycler ». Elle s'étalera sur trois ans. Premier volet, donc : le réemploi. Pour interpeller les usagers et les faire sourire, l'interco convoque un ton décalé et original, donnant la parole à des objets qui s'estiment « *bien trop beaux ou bien trop mignons pour finir à la poubelle* » ! Les six heureux élus ont été sélectionnés dans le local de la communauté Emmaüs locale, avec laquelle une convention de partenariat avait été signée en 2017, qui impliquait la présence d'un caisson de récupération dans les déchèteries du territoire. Entièrement réalisée en interne et totalement atemporelle, la campagne sera elle-même logiquement réutilisée lors de différents temps de l'année, notamment lors de la prochaine Semaine européenne de réduction des déchets, en novembre 2023.

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



Sur  
réservation  
06 80 53 58 93  
tél ou SMS

**Le vendredi 14 avril**  
Cours d'initiation  
14<sup>h</sup> - 18<sup>h</sup>

**Le samedi 15 avril**  
Pour les initiés  
10<sup>h</sup>-12<sup>h</sup> et 14<sup>h</sup> - 17<sup>h</sup>

ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES DE PARTHENAY - 1 rue de la Mélusine, Parthenay

# INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



# **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/3)

## RESSOURCES HUMAINES

- 4 - POUR INFORMATION – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 5 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
- 8 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

# SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/3)

## **PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS**

- 16 - RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS DE VENTE DU DESHERBAGE 2023
- 17 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION UPCP-METIVE

## DEVELOPPEMENT DURABLE

- 27 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMOME DE FLUX DU SIEDS

# 1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 23 mars 2023.

# Présentation du rapport accessibilité 2022



# Rappel

- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, tenue également de constituer une Commission d'accessibilité, ont décidé de créer une seule commission avec transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale via une convention.
- La rédaction du rapport annuel fait partie des obligations de la commission intercommunale d'accessibilité.
- Les membres de la commission se réunissent de façon régulière en plénière et groupes de travail thématiques « Déplacements, mobilité et cadre bâti » et « Vie quotidienne et citoyenne »

# Zoom sur les actions 2022

## Mise en place d'un 3ème groupe de travail « Accessibilité ville de Parthenay »

Pour faire face à la résolution de problématiques « terrain » souvent évoquées en réunion par les structures et les résidants, il a été décidé en plénière du 20 septembre, de créer un 3ème groupe de travail.

Dans le même temps, 2 agents référents « ville » ont été nommés : Anita Anandane, Directrice des services techniques, sur le groupe de travail « Voirie et déplacement » et Natacha Léger, Responsable du secteur service à la population sur le groupe « Vie quotidienne et citoyenne ».

Ce nouveau groupe de travail, composé d'élus de la ville de Parthenay, des 2 agents référents ville et de la chargée de mission accessibilité sera consacré à la mise en œuvre des propositions faites dans les 2 autres groupes thématiques.

# Zoom sur les actions 2022

## Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)des bâtiments communautaires

### Les bâtiments scolaires

Dans la déclinaison de son Ad'AP, la Communauté de communes a fait le choix d'intégrer les préconisations d'accessibilité concernant les établissements scolaires au programme global annuel de travaux dans les écoles planifié sur le mandat.

En 2022 des travaux ont eu lieu sur les écoles de Pompaire et Thénezay et dans ce cadre les préconisations faites en termes d'accessibilité ont été réalisées.

L'incendie de début juillet sur l'école Louis Canis de Pompaire a bousculé le calendrier.

L'achèvement des travaux sur cette école est donc prévu pour fin avril 2023.

# Zoom sur les actions 2022

## Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmé des bâtiments communautaires

### Les autres bâtiments (cf. tableaux du rapport)

- 5 d'entre eux inscrits dans l'Ad'Ap font l'objet de travaux en cours, programmés ou d'une étude (La Villa Parthenay, le centre Maurice Caillon, le Relais des petits, l'EPN Armand Jubien et la Maison de l'enfance à Ménigoute)
- 5 autres ont été cédés, restitués ou en cours de questionnement (la camping de Bois vert, l'antenne de Ménigoute, l'ancienne école du Retail, les bureaux situés rue Béranger et l'antenne de Secondigny)
- 4 sur lesquels les travaux ont été réalisés en partie et restent à finaliser (Gatinéo, Espace sports à Secondigny, le stand de tir et le complexe Léo Lagrange)
- 5 sur lesquels les travaux restent à réaliser (Les Buissonnets à St Aubin le Cloud, le marché aux bestiaux, la médiathèque de Parthenay, le PIAF à Amailloux et la Maison des NTIC )

# Zoom sur les actions 2022

## Actions de sensibilisation à la différence

Volonté de ne plus faire un évènement à part entière dédié à la différence mais que la commission soit présente sur des évènements phares.

### 1<sup>ère</sup> participation au FLIP

Avec un stand animé par les résidents des différentes structures membres de la commission et l'arrivée de la Potinette après un périple de 443 km.



# Zoom sur les actions 2022



# Zoom sur les actions 2022

## Participation à la 1<sup>ère</sup> journée jeunesse et citoyenneté le 4 novembre 2022

Durant cet après-midi, une centaine d'enfants et adolescents ont participé à différents ateliers et animations, abordant les thèmes du dérèglement climatique, de la prévention du cyberharcèlement, de la différence...

La commission intercommunale d'accessibilité s'est associée à cet après-midi en proposant un atelier de sensibilisation à la Langue des Signes Française et un atelier jeux animés par les résidents de la structure « Le Partage » de Châtillon sur Thouet.



# 3 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION DU RAPPORT 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) pour l'année 2022.

## 6 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement saisonnier d'activité** :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	120	Service des Jeux - FLIP
	130	Service Jeunesse - ALSH
Adjoint Technique Territorial	1	Service Technique
	4	Service des Jeux - FLIP
Adjoint Administratif territorial	2	Service Tourisme & patrimoine

## 6 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** les postes, listés ci-avant, de non titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2024,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	122	Service Jeunesse – ALSH
	115	Service Affaires Scolaire - Intendance
	20	Service Petite Enfance –Crèche Les Lucioles
Adjoint Technique Territorial	17	Service Jeunesse – ALSH
	121	Service Affaires Scolaire - Intendance
	17	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	5	Service des Sports
	3	Service Déchets
Adjoint Administratif territorial	1	Service Tourisme & Patrimoine
Assistant d'enseignement artistique pal de 2ème classe	1	Service pôle d'enseignement artistique – Ecole Arts plastiques
	9	Service pôle d'enseignement artistique - Ecole de musique

## 7 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** les postes, listés ci-avant, de non titulaires à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2024,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL TYPE

Intérêt = **encourager** l'accueil de collaborateurs occasionnels **bénévoles** au sein de services communautaires

Nécessité = **formaliser** cet accueil par une **convention** entre la collectivité et le collaborateur occasionnel bénévole

## 9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL TYPE

Les bénévoles dans les services communautaires :

- **Service Déchets** : 3, voire bientôt 4 (référents composteurs)
- **Service Scolaire** : 5 à 7 (CLAS) et 1 (périscolaire)
- **Service FLIP** : 10 à 15 (recrutement, formation, organisation)
- **Service Médiathèque** : 1 (accueil et renfort animation)

## 9 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES – ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL TYPE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention d'accueil type du collaborateur occasionnel bénévole,
- **d'autoriser le Président** à signer une convention à l'occasion de chaque intervention d'un collaborateur occasionnel bénévole,
- **d'autoriser le Président** à signer tout autre document relatif à l'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles.

# 10 - PETITES VILLES DE DEMAIN

## FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	46 000 €	ETAT	34 500 € (75%)
		COLLECTIVITE	11 500 € (25%)
		Parthenay (70%)	8 050 €
		Secondigny (30%)	3 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 000 € (100%)</b>

# 10 - PETITES VILLES DE DEMAIN

## FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 11 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - ORT

**ORT** = outil à disposition des collectivités locales pour :

**porter et mettre en œuvre un projet de territoire** dans les domaines urbain, économique et social,

**lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.**

# Convention d'opération de territoire ORT

---



# CALENDRIER

**16/08/2021**  
**Signature**  
**Convention**  
**d'Adhésion**

**04/03/2022**  
**1<sup>ER</sup> COPRO**  
De lancement  
de la  
convention  
d'ORT/  
Diagnostics

**24/06/2022**  
**2<sup>ème</sup> COPRO**  
Finalisation  
diagnostic et  
1<sup>ère</sup>  
approche de  
la stratégie de  
revitalisation

**13/12/2022**  
**3<sup>ème</sup> COPRO**  
Définition du  
périmètre +  
plan guide  
Secondigny

**29/03/2023**  
**4<sup>ème</sup> COPRO**  
Validation de  
l'ORT

**Avril 2023**  
**Validation de**  
**l'ORT** dans les  
différents  
conseils

**Début mai**  
**2023**  
**Signature de**  
**l'ORT**

# Le programme Petites Villes de Demain (PVD) 2020-2026



# Le programme « Petites Villes de Demain »

Donner aux élus des **communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité** qui exercent des fonctions de **centralité et** présentes des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

# Le programme « Petites Villes de Demain »

## Ce programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire (subventionnement du poste de chef de projets Petites Villes de Demain, Apport de financement pour la réalisation d'études)
- Des financements sur mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre les acteurs du programme.

# Le programme « Petites Villes de Demain »

**Fin 2020** : Parthenay et Secondigny retenues par l'Etat pour PVD

**16/08/2021** : Signature de la convention d'adhésion à PVD entre la CCPG / Parthenay / Secondigny

↳ 18 mois pour formaliser la convention d'opération du territoire (ORT)

# La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

# La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

= Travail collaboratif validé par l'ensemble des partenaires organisé en 3 chapitres

## 1- cadre administratif, réglementaire et juridique

- Durée 5 ans
- Signée par la CCPG / Parthenay / Secondigny / l'Etat
- Un COPIL + un COTECH

# La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

= Travail collaboratif validé par l'ensemble des partenaires organisé en 3 chapitres

## 2- la stratégie communautaire

- Diagnostic du territoire (PLUI)
- La CCPG en Gâtine : SCOT et PNR
- Les objectifs affichés par les élus communautaires autour des 4 axes
- Documents cadres en cours : PLUI, PLH, RLPI
- Projets portés sur les villes PVD

# La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

= Travail collaboratif validé par l'ensemble des partenaires organisé en 3 chapitres

## 3- Les stratégies opérationnelles

- Parthenay et Secondigny
  - Présentation et diagnostic
  - Orientations stratégiques
  - Plan d'action
  - Périmètre(s) d'intervention ORT
- *NB : recrutement d'un cabinet d'étude pour une étude globale de revitalisation (plan guide) en cours sur Secondigny – avenant à prévoir en fin d'année pour y ajouter les actions*

## Annexes

- Toutes les fiches actions sur Parthenay et Secondigny (municipales et communautaires)
- Effets juridiques de l'ORT

# La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

## Principaux outils de l'ORT :

- Application du dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien
- Possibilité de dispense d'autorisation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention d'ORT
- Possibilité de suspension d'Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption commercial
- Permis d'innover

# 11 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - ORT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

# 12 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 79

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant le multi-accueil Les Lucioles, à compter du 01/01/2023 au 31/12/2027,
- **d'autoriser le Président** à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

# 13 - RELAIS PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 79

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'acter** la résiliation des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Petite Enfance, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- **d'approuver** les conventions d'objectifs et de financement, à conclure avec la CAF des Deux-Sèvres, concernant le Relais Petite Enfance secteur est et secteur ouest de la CCPG, à compter du 01/01/2023 au 31/12/2027,
- **d'autoriser le Président** à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

# 14 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - GRILLE TARIFAIRE

Proposition d'augmentation du prix des séjours pour les vacances d'été :

Tarif journée 2022 CCPG : 23,45 €

**Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €**

Tarif journée 2022 Hors CCPG : 32,65 €

**Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €**

# 14 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT COMMUNAUTAIRES - GRILLE TARIFAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les nouveaux tarifs relatifs à l'organisation des séjours en période estivale des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires suivants :

Tarif journée 2023 CCPG : 25,45 €

Tarif journée 2023 Hors CCPG : 35,45 €

- de **dire** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

De façon à **maintenir un vivier d'animateurs** BAFA sur son territoire pour assurer l'encadrement des enfants et des jeunes de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires, la CCPG souhaite **participer au financement du BAFA** et ainsi faciliter la réalisation des stages nécessaires à l'octroi du diplôme.

# 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

Ainsi, en contrepartie d'un soutien financier, **le jeune s'engage** à :

- accomplir sa **formation complète** dans le temps imparti de 24 mois à partir du premier jour du stage de formation générale.
- **travailler en priorité pour l'accueil de loisirs communautaire et/ou associatif du territoire** pour une durée d'au moins 20 journées par an sur deux ans, après le passage de la formation générale du BAFA.

# 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

Le jeune doit remplir les **conditions** ci-après :

- Avoir **au moins 16 ans** le 1er jour de la formation.
- Être **domicilié** sur une commune de la CCPG.
- Être **inscrit** à une session de formation BAFA.
- Démontrer sa **motivation**.
- S'engager à **intervenir en tant qu'animateur** auprès d'une structure localisée sur le territoire qui emploie des animateurs et ce, au moins deux ans pendant les vacances scolaires ou les mercredis à raison de 20 journées par an.

# 15 - FORMATION BAFA - SOUTIEN FINANCIER A DESTINATION DES JEUNES

L'aide financière apportée par la CCPG à chaque bénéficiaire ne pourra pas être supérieure à **400 euros**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la mise en œuvre d'un dispositif de soutien financier à la formation BAFA selon les modalités exposées,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 65,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document nécessaire à ce dispositif.

## 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

Afin de **réduire** les coûts de fonctionnements en **téléphonie fixe**,

il est proposé d'**adhérer à l'accord-cadre** conclu avec la société ORANGE jusqu'au 24 avril 2026 et mis à disposition des acheteurs publics par le **Groupelement d'Intérêt Public « RESAH »**.

# 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

## **Pourquoi cette démarche ?**

La DSI étudie toutes les solutions afin de réduire ses coûts de fonctionnement tout en gardant un niveau de service équivalent ou supérieur.

Cette première proposition d'adhésion concerne la partie « Téléphonie Fixe » sur le périmètre CCPG, CIAS et Ville

## **C'est quoi RESAH?**

Le RESAH est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats. Le RESAH agissant en tant que centrale d'achat public, au même titre que l'UGAP.

Spécialisé sur les achats du secteur de la santé, le RESAH s'est ouvert, à la demande de la DGOS, au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur.

Fin 2021, le RESAH est devenu le 1er acteur public du secteur de la santé à obtenir le label relations fournisseurs et achats responsables.

# 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

## Pourquoi passer par RESAH?

Les économies 😊

## L'adhésion au RESAH?

Une 1ère adhésion (600 €) est nécessaire afin d'adhérer au « RESAH »

Une 2ème adhésion (750 €) concerne la mise à disposition du marché souhaité

Collectivités	Coûts de participation annuelle			
	Nbre de lignes	Adhésion Marché	Adhésion RESAH	Coûts total TTC
Commune de Parthenay	34	192 €	153 €	345 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	6	34 €	27 €	61 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	93	524 €	420 €	944 €
	<b>133</b>	<b>750 €</b>	<b>600 €</b>	<b>1 350 €</b>

# 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

## Les économies ?

Téléphonie FIXE	COUTS MENSUEL ACTUEL	COUT RESAH ISO PERIMETRE	ADHESION MENSUEL	ECONOMIE MENSUEL
CCPG	3 988,00 €	3 420,00 €	78,67 €	-489,33 €
COMMUNE DE PARTHENAY	2 484,00 €	1 093,00 €	28,75 €	-1 362,25 €
CIAS	213,00 €	131,00 €	5,08 €	-76,92 €

**Economie annuelle** -23 142 €

---

Economie sur la durée de l'adhésion (34 mois)

**65 569 € TTC**

# 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

## Opportunités

D'autres marchés sont accessibles !

### ENERGIE

Fort d'une expertise de plusieurs années dans l'achat d'énergie, le Resah offre répondant aux besoins du secteur de la santé. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en place des groupements hospitaliers de territoire et tient compte des recommandations de la DGOS dans le cadre du programme PHARE.

#### L'offre de la centrale d'achat

##### Energie

- Fourniture et distribution d'énergie électrique et de services associés
- Fourniture et distribution de gaz naturel et de services associés

##### Développement durable

- Accompagnement à la valorisation des économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE
- Solution logicielle d'information et de management de l'énergie
- Conseil, études et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique
- Pilotage opérationnel de la démarche d'efficacité énergétique

### BÂTIMENT

L'offre de la filière bâtiment du Resah répond aux besoins du secteur de la santé. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en place des groupements hospitaliers de territoire et tient compte des recommandations de la DGOS dans le cadre du programme PHARE.

### SYSTÈMES D'INFORMATION

Elaborée avec des directeurs de systèmes d'information hospitaliers, l'offre SI du Resah s'inscrit dans la mise en place d'un système d'information hospitalier à l'échelle des GHT. Elle tient compte des recommandations de la DGOS élaborées dans le cadre du programme PHARE. En 2 ans, le Resah a déployé avec succès son offre de prestations intellectuelles relative à la conception de schémas directeurs SI auprès de plus de 40 GHT.

### SERVICES GÉNÉRAUX

L'offre de la filière services généraux du Resah répond aux besoins du secteur de la santé. Elle s'inscrit pleinement dans la mise en place des groupements hospitaliers de territoire et tient compte des recommandations de la DGOS dans le cadre du programme PHARE.

# 18 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention de service d'achat centralisé, fixant les conditions de mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 par le RESAH,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention, pour le compte de la CCPG, de la Ville de Parthenay et du CIAS,
- d'**approuver** la constitution du groupement de commandes avec la Ville de Parthenay et le CIAS pour la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,
- d'**approuver** la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

# 19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BENEFICE DES RESTAURANTS DU CŒUR

## **Pourquoi cette démarche ?**

La DSI détient un stock important de matériels informatiques obsolètes

## **Pourquoi ce stock s'entasse ?**

Aujourd'hui, la reprise est conditionnée par:

- une facturation d'enlèvement (prestataire ou d'association)
- un enlèvement partiel
- l'obligation de passer en délibération/décision à chaque action.
- Destruction (DEEE) - Déchèterie

# 19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BENEFICE DES RESTAURANTS DU CŒUR

## Pourquoi passer par les Restaurants du Cœur ?

Nous avons étudié différentes possibilités :

- **DEEE** (Déchets d'équipements électriques et électroniques)
  - Pas de reconditionnement / Destruction et revalorisation des déchets
- **Ateliers du Bocage**
  - Payant et enlèvement partiel
- **Restaurants du cœur**
  - Gratuit, reconditionne et revalorise

## Pourquoi en Vendée ?

L'association a mis en place, entre autres, des chantiers d'insertion par l'informatique dont la finalité est de collecter du matériel informatique usagé auprès d'entreprises et des collectivités, de le démanteler ou de le reconditionner.

A ce jour, il n'existe pas d'atelier des restaurants du cœur en Deux-Sèvres.

## 19 - CONVENTION DE DON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AU BENEFICE DES RESTAURANTS DU CŒUR

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le don de matériels informatiques de la CCPG retiré des services en raison de leur obsolescence, au bénéfice de l'association départementale vendéenne des Restaurants du cœur,
- **d'approuver** les termes de la convention de don de matériels,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX



# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX



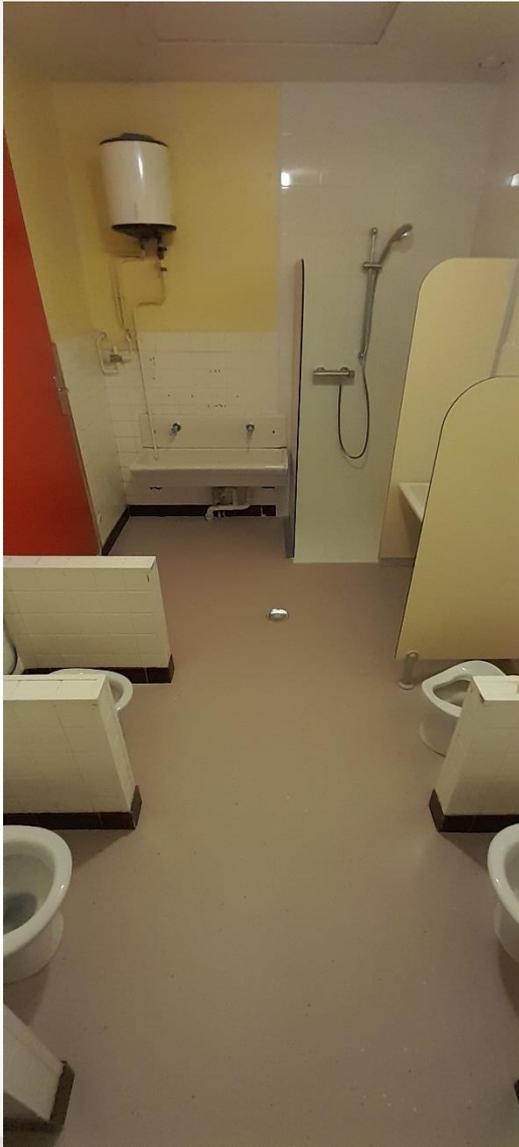
# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX



# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX



# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 20/04/2023 – SMEG – Pompaire

# 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

	Marché initial		Avenants		Nouveau marché	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 « Démolitions - Désamiantage »	32 955,66	39 546,79	-2 175,50	-2 610,60	30 780,16	36 936,19
Lot 3 « Menuiseries Extérieures »	49 113,90	58 936,68	-2 097,80	-2 517,36	47 016,10	56 419,32
Lot 4 « Menuiseries Intérieures »	48 891,56	58 669,87	-13 321,18	-15 985,42	35 570,38	42 684,46
Lot 5 « faux Plafonds »	13 228,24	15 873,89	-1 243,33	-1 492,00	11 984,91	14 381,89
Lot 6 « Carrelage Faïence »	10 770,55	12 924,66	-3 760,53	-4 512,64	7 010,02	8 412,02
Lot 7 « Peinture – Sols souples »	7 478,37	8 974,04	1 127,91	1 353,49	8 606,28	10 327,54
Lot 9 « Electricité »	14 680,00	17 616,00	5 525,80	6 630,96	20 205,80	24 246,96
<b>TOTAL</b>	<b>177 118,28</b>	<b>212 541,93</b>	<b>-15 944,63</b>	<b>-19 133,56</b>	<b>161 173,65</b>	<b>193 408,38</b>

## 20 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants du marché de travaux concernant la réhabilitation de l'école de Pompaire,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030),
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# 21 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE A SINISTRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

N°	DESIGNATION	TOTAL H.T.
1	GROS-ŒUVRE - VOIRIE RESEAUX DIVERS	20 000,00 €
2	CHARPENTE INDUSTRIELLE	17 500,00 €
3	COUVERTURE TUILES	22 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	32 500,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - ISOLATION	38 000,00 €
6	PLAFONDS SUSPENDUS	7 200,00 €
7	CARRELAGE - FAIENCES	7 500,00 €
8	PEINTURES - REVETEMENTS SOLS SOUPLES	18 100,00 €
9	PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC	47 000,00 €
10	ELECTRICITE CFO-CFA	28 400,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>238 200,00 €</b>

La valeur de la présente estimation est basée sur les index BT en vigueur à la date du présent document.

La répartition par corps d'état ne peut-être considérée comme contractuelle. Seul le montant total de l'opération répond aux exigences de l'acte d'engagement de la maîtrise d'oeuvre.

**238 200,00 €**

Frais annexes à prendre en compte dans le chiffrage

Bureau de contrôle

Coordination sécurité

Assurance dommage ouvrage

## P.S.E. / VARIANTES

Montant € HT

P.S.E N° 1 : Panneaux Photo-voltaïque

21 000,00 €

# 21 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE SUITE A SINISTRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'Avant-Projet Définitif, relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire, à la suite de l'incendie survenu en juillet 2022,
- d'**autoriser le Président** à lancer les marchés de travaux pour la reconstruction de l'école de Pompaire,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

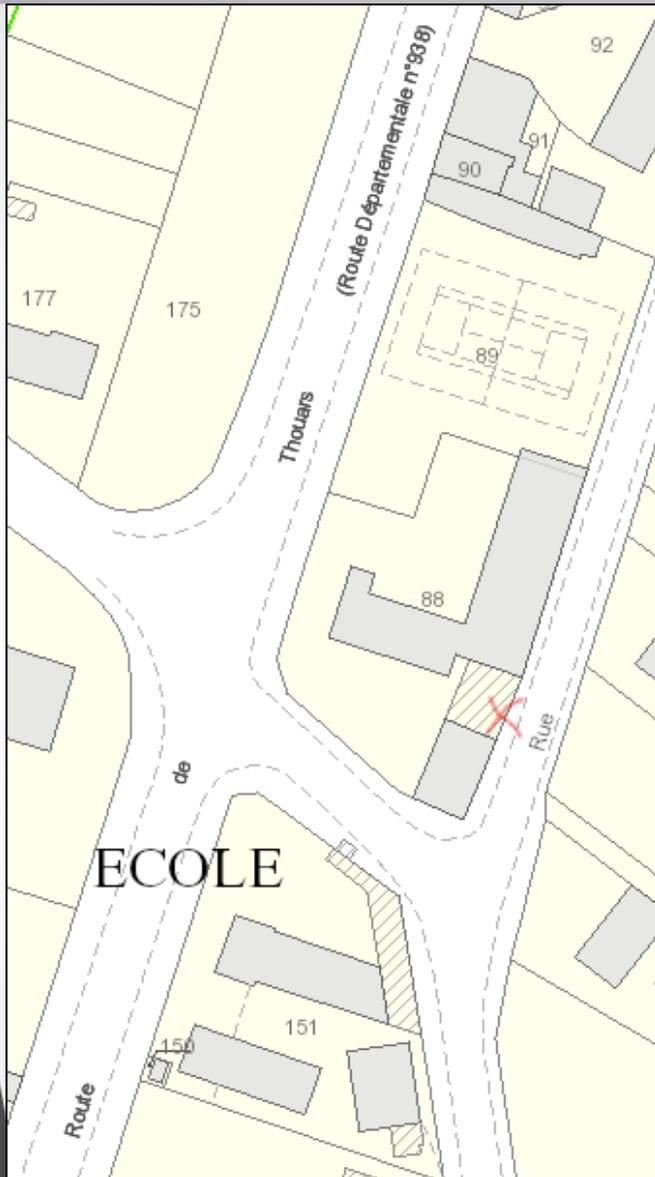
## 22 - AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »

Dans le cadre du projet de **réhabilitation de l'école de Viennay**, un **nouveau bâtiment** doit être édifié dans l'angle sud-est de la parcelle cadastrée AD 88, après démolition du bâti existant.

La construction de ce nouveau bâtiment a pour effet d'**augmenter l'emprise foncière** des locaux scolaires, qui sera étendue à la **parcelle AD 166**.

Il convient ainsi d'**acter la mise à disposition** de la parcelle cadastrée AD 166, au bénéfice de la CCPG.

# 22 - AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »



## 22 - AVENANT 1 AU PV DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE VIENNAY A LA CCPG POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président** à signer l'avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens conclu entre la Commune de Viennay et la CCPG pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires et périscolaires », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

# 23 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

N°	DESIGNATION	TOTAL H.T.
01	VOIRIES RESEAUX DIVERS (VRD) - ESPACES VERTS	23 100,00 €
02	DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS	56 200,00 €
03	GROS-OEUVRE	119 000,00 €
04	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS - BARDAGE	34 200,00 €
05	COUVERTURE - ZINGUERIE	19 300,00 €
17	COUVERTURE ETANCHEITE	11 900,00 €
06	SERRURERIE	20 200,00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES	60 500,00 €
08	MENUISERIES INTERIEURES	22 700,00 €
09	ISOLATIONS - CLOISONS SÈCHES	33 300,00 €
10	FAUX PLAFONDS	14 800,00 €
11	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCES	9 700,00 €
12	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	14 600,00 €
13	PEINTURES	16 300,00 €
14	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION	95 700,00 €
15	ELECTRICITE	72 600,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>624 100,00 €</b>

La valeur de la présente estimation est basée sur les index BT en vigueur à la date du présent document.

La répartition par corps d'état ne peut-être considérée comme contractuelle. Seul le montant total de l'opération répond aux exigences de l'acte d'engagement de la maîtrise d'oeuvre.

## P.S.E. / VARIANTES

Montant € HT

P.S.E N° 1 : Aménagement sous préau élémentaire (bande de 3,10m de largeur)  
compris rampe d'accès PMR 5 700,00 €

P.S.E N° 2 : Intégration d'une GTC (à valider suivant demande Maître d'Ouvrage) 13 500,00 €

# 23 - REHABILITATION DE L'ÉCOLE DE VIENNAY – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'avant-projet définitif n°2, concernant la réhabilitation de l'école de Viennay, pour un montant total de 643 300 € HT,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de **dire** que ce dossier relève d'une autorisation de programme ouverte en 2022 (1AP22) d'un montant de 896 700 €,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

# 24 - REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 01 : Désamiantage	<i>Sans suite</i>	
Lot 02 : Démolition – gros œuvre	<i>Sans suite</i>	
Lot 03 : Charpente bois	BODIN MENUISERIES	11 205,15
Lot 04 : Couverture ardoises - zinguerie	SAS JEAN ROBERT	40 824,43
Lot 05 : Serrurerie	METALLERIE ANDRE PETIT	46 750,00
Lot 06 : Menuiseries extérieures	ENT DE JESUS JOSE	128 602,00
Lot 07 : Menuiseries intérieures	MENUISERIE BODIN	80 408,89
Lot 08 : Plafonds – cloisons sèches - isolation	SARL VERGNAUD	139 086,88
Lot 09 : Carrelage – faïence	SARL VERGNAUD	38 353,48
Lot 10 : Peintures – revêtements de sols	SARL BLANCHARD	111 621,79
Lot 11 : Ascenseur	CFA	29 100,00
Lot 12 : Plomberie sanitaire	<i>Absence de candidature et d'offre</i>	
Lot 13 : Chauffage bois Ventilation	CIGEC	166 909,88
Lot 14 : Electricité	LUMELEC	158 745,00
<b>TOTAL</b>		<b>951 607,86</b>

# 24 - REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les lots 1 et 2 sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (motif technique dû à l'absence d'un document technique essentiel joint au dossier de consultation des entreprises pour le lot 1 ; motif économique dû à l'insuffisance de concurrence pour le lot 2),
- de **dire** que les lots 1 et 2 feront l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ouverte,

# 24 - REHABILITATION DU CAMPUS RURAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **dire** que le lot 12 Plomberie sanitaire est déclaré infructueux en l'absence de candidature et d'offre,
- de **dire** que le lot 12 Plomberie sanitaire fera l'objet d'une nouvelle consultation sous forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte en 2020 (5AP20-8026) d'un montant de 1 311 600 €,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

# 25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
TRAVAUX	3 450 000 €	DETR 2023	400 000 € (10.2%)
HONORAIRES	463 229 €	FEDER	200 000 € (5.1%)
		CAF 79	1 038 000 € (26.5%)
		DEPARTEMENT	300 000 € (7.7%)
		CCPG	1 975 229 € (50.5%)
<b>TOTAL</b>	<b>3 913 229 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 913 229 € (100%)</b>

# 25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout autre demande de subvention auprès de financeurs non mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

# 25 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le nouveau plan de financement et prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer toute autre demande de subvention auprès de financeurs non mentionnés dans le plan de financement prévisionnel.

REPORTE

# 26 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUELEMENT D'ADHESION EN 2023

## Bilan final de 2022 – Mellois Sèvre et Gâtine

	CC HAUT VAL DE SEVRE	CC VAL DE GATINE	CC PARTHENA Y-GATINE	CC MELLOIS EN POITOU	ACTES REALISES AU 12/12/2022	
Missions obligatoires	A1 – Ménages : Information de 1 <sup>er</sup> niveau	375	383	643	694	2095
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages	174	147	236	295	852
	A4 - Accompagnement des ménages à la rénovation globale	14	20	25	36	95
	B1 - Petit tertiaire : Information de 1 <sup>er</sup> niveau	2	6	9	2	19
Missions optionnelles	A2 Copro – Conseil personnalisé aux copropriétés	0	0	1	0	1
	Copropriétés (Conseils personnalisés supplémentaires)	0	0	0	0	0
	A4 Copro - Accompagner les ménages des copros dans leurs travaux de rénovation globale	0	0	0	0	0
	B2 - Petit tertiaire : Conseil personnalisé	1	1	0	0	2

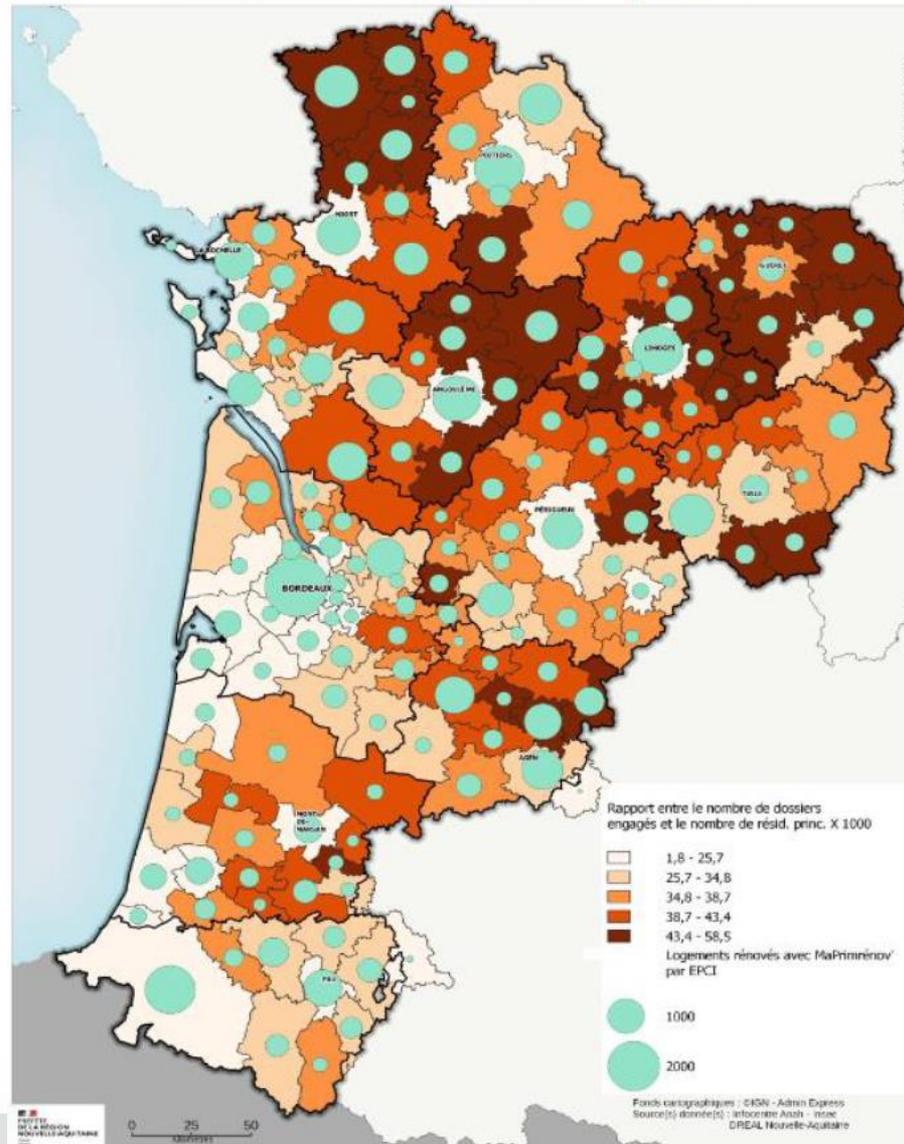
# 26 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2023

## Répartition financière de l'autofinancement par EPCI

	Part de l'EPCI par rapport au nombre d'habitants	ACTES REALISES (en €)	FONCTIONNEMENT ET ANIMATION (en €)	COUT AGENT (en €)	COUT TOTAL (en €)
Haut Val de Sèvre	22 %	6 381,64	1 334,79	721,19	<b>8 437,62</b>
Val de Gâtine	16 %	4 448,69	930,49	721,19	<b>6 100,37</b>
Parthenay Gâtine	27 %	7 744,44	1 619,84	721,19	<b>10 085,47</b>
Mellois en Poitou	35 %	9 979,25	2 087,27	721,19	<b>12 787,71</b>
TOTAL	<b>100 %</b>	<b>28 554</b>	<b>5 972,42</b>	<b>2 884,75</b>	<b>37 411,17</b>

# 26 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2023

## Distribution de MaPrimeRenov' par EPCI



## 26 - ASSOCIATION CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) – RENOUVELLEMENT D'ADHESION EN 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **renouveler** en 2023 l'adhésion à l'association Centre régional des Energies Renouvelables (CRER),
- d'**approuver** le versement de la cotisation dont le montant s'élève à la somme de 1 000 € pour 2023,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

# QUESTIONS DIVERSES